

051_A_ANNEXE

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET



ARGENVIERES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Sancergues
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Périmètre de protection rapprochée du captage de « L'île du Lac » sur la commune d'Herry, arrêté du 27 mai 1998 modifié par arrêté interpréfectoral du 11 août 2000	- article L1321.2 du code de la santé publiques - décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 et par décret n° 95.363 du 5 avril 1995	Agence Régionale de Santé du Centre (ARS) 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 ^{er} CS 36229 21062 DIJON Cédex dt.centrebουργogne@vnf.fr 03 45 34 13 00
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. · * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS-Accueil Raccordement Electricité 47 ave de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9
PM1	Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de la Charité	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges

Date mise à jour : 27/06/2019

T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique	Code de l'Aviation Civile Art R 244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA-Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex
----	--	---	---	---

BEFFES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
EL 7	Servitudes d'alignement	RD 45 (approuvé le 26 mai 1924)	- décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> : - liaison 225 kv N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie - liaison 63 kv N°1 Beffes - Garchizy - liaison 63 kv N°1 Beffes - Garchizy – Perroy - poste de transformation d'énergie électrique, 63 kv Beffes * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE-GMR Champagne Morvan 10 route de Luyères 10150 CRENEY * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex 9
PM1	Servitude résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de la Charité	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges

Date mise à jour : 27/06/2019

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18.68 * Câble RG 18.37	articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA-Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

La servitude EL2 bis relative à la Loire et au canal latéral à la Loire est supprimée et remplacée par le PPRI de la Loire – Val de La Charité approuvé par arrêté n°2002-1-590 du 11 juin 2002. Ce PPRI doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme et remplacé le plan des surfaces submersibles (PSS) du 4 septembre 1975.

Les zones d'aléas prescrites par le PPRI de La Loire intègrent le canal latéral à la Loire pour la commune de Beffes. it être annexé au Plan Local d'Urbanisme et remplacé le plan des surfaces submersibles (PSS) du 4 septembre 1975. Les zones d'aléas prescrites par le PPRI de La Loire intègrent le canal latéral à la Loire pour la commune de Beffes.

CHARENTONNAY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Sancergues
EL7	Servitudes d'alignement	RD 51 Lieu-dit Asnins – Approbation du 18/03/1882 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 72 Route de Sancergues – Approbation du 06/07/1869 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 -Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * réseaux de distribution - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> : servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE- GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Charentonnay / Les Mallets zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne de Nérondes à Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m	1) décret du 27 janvier 1975	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La-Ville-aux-Dames Cédex

		2) Centre de Charentonnay / Les Mallets zone secondaire de dégagement r = 300 m 3) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m	2) décret du 03 février 2012 3) décret du 03 février 2012	2 et 3) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble GD 7202 * Câble RG 18142 * Câble RG 18.65	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

COUY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP de Nérondes
EL7	Servitudes d'alignement	- RD 72 en agglomération – Approbation du 19/08/1884 - RD 72 E en agglomération – Approbation du 19/08/1884 - RD 53 en centre bourg - Approbation du 29/05/1889 - RD 53 lieu-dit « Les Hiottes » -Approbation du 22/04/1884 - RD 53 lieu-dit Pignoux – Approbation du 28/03/1877	* <u>routes départementales</u> - décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m 2) Centre d'émission de Couy zone primaire de dégagement r = 100 m 3) Liaison hertzienne de Neuvy deux Clochers / Les Usages à Nérondes / le Chêne Creux zone spéciale de dégagement l = 156 m	1) décret du 27 janvier 1975 2) décret du 6 mars 1998 3) décret du 03 février 2012	1) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cdx 2) Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9 3) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18142	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à d244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

GARIGNY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Notre Dame : inscription par arrêté du 7 août 2015 à l'exception de la porte occidentale * Porte occidentale : classement par arrêté 22 octobre 1913	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 81 Route de Marseille les Aubigny Approbation du 22/04/1884 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramides Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS -Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m 2) Liaison hertzienne de Nérondes / Le Chêne Creux à Charentonnay / Les Mallets zone spéciale de dégagement l = 119 m	1) décret du 27 janvier 1975 2) décret du 03 février 2012	1)France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cdx 2) Ministère de l'Intérieur SGAMI-OUEST 28 rue de la Pilate 35207 Rennes Cédex 2

Date mise à jour : 27/06/2019

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18160	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautique	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

GROISES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC1	Servitudes de protection des monuments historiques	Périmètre de protection autour du château de Billeron sur la commune de Lugny-Champagne inscrit par arrêté du 8 mars 1995	Loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans Cédex STAP 6 place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 44 La Grande Métairie – Le Moulin – Route de Sancergues – Approbation du 22/04/1884 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 51 Route de Feux – Approbation du 22/04/1884 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des Routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE-GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 Ingre * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	* liaison hertzienne Nérondes- Sancerre zone spéciale de dégagement l = 300 m	- décret du 27 janvier 1975	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex

Date mise à jour : 27/06/2019

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18118 * Câble RG 18.65	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

HERRY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Eglise Saint Loup : Choeur et transept (cad BD 201) inscription par arrêté du 2 mars 1926 Périmètre du château de Mouron situé à Mesves/Loire (58) inscription par arrêté du 17 mars 2006	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	- captage « l'Ile du Lac » arrêté du 27 mai 1998 - captage «les Sables» arrêté du 8 novembre 2011	- article L 1321.2 du code de la santé publique - décret n° 89.3 du 3 janvier 1989 modifié par le décret n° 90.330 du 10 avril 1990 et par le décret n° 95.363 du 5 avril 1995	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 ^{er} CS 36229 21062 DIJON Cédex
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
EL 7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 7- rue de l'abreuvoir - décision du 21/08/1875 - RD 52 – Les Saulets – les Gravats – rue de la Garenne - décision du 21/08/1888 - RD 920 rue du Prieuré - décision du 21/08/1875	* <u>routes départementales</u> décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil Départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 63 KV N°1 Charité sur Loire(la) - Sancerre	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970	* <u>réseaux de transport</u> RTE-GMRChampagne Morvan 10 route de Luyères 10150 Crenoy

		<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - lignes HTA aériennes (moyenne tension) - lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension) 	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants : <p style="margin-left: 20px;">* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p style="margin-left: 20px;">* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	<p>* <u>réseaux de distribution</u></p> <p>ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex</p>
PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de la Charité	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT 18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	<p>1) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m</p> <p>2) liaison hertzienne Saint Benin des bois - Sancerre zone spéciale de dégagement l = 500 m</p>	<p>1) décret du 26 janvier 1984</p> <p>2) décret du 27 janvier 1975</p>	<p>1)France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex</p> <p>2) France Télécom 101 rue de Louvois BP 2830 51058 Reims Cédex</p>
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	<p>* Câble RG 18-87</p> <p>* Câble RG 18-40</p>	<p>- articles L.46 à L.53</p> <p>- article 48 alinéa II</p> <p>- articles D 408 à D 411</p> <p>du code des postes et télécommunications</p>	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

JUSSY LE CHAUDRIER

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A 4	Servitudes concernant les terrains riverains des cours non domaniaux ou compris dans l'emprise du lit de ces cours d'eau	- la Vauvise (arrêté du 11/07/1988) passage des engins mécaniques d'entretien l = 4 m	code rural : articles 100 et 101 - décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif au passage des engins mécaniques d'entretien sur les berges et dans le lit des cours d'eau non domaniaux largeur 4 m complété par : - décret n° 60-419 du 25 avril 1960 et la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 code de l'urbanisme - articles L.421-1, L.422-1, R.421-38-16 et R.422-8	D.D.T/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	Commanderie des Bordes : chapelle, en totalité, y compris ses salles souterraines et leur escalier d'accès ; tour subsistant du logis du commandeur (cad AR 100, 101) ; porte couverte d'un linteau décoré d'un arc en accolade, pratiquée dans le mur mitoyen séparant l'ancien jardin et l'ancienne basse-cour, entre la parcelle AR 12 et AR 101, au lieu-dit "château des Bordes" inscription par arrêté du 19 juillet 1995	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL 7	Servitudes d'alignement	* <u>routes départementales</u> - RD 920 (approuvé le 28 mars 1860 dans la traversée du bourg)	* <u>routes départementales</u> décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	* <u>routes départementales</u> Conseil Départemental du Cher Direction des routes et des bâtiments Pyramide route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien – Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire.	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR Champagne Morvan 10 route des Luyères 10150 Creney * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

			<p>- <u>Pour l'occupation du domaine privé</u>, servitudes établies en vertu des textes suivants :</p> <p>* Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP.</p> <p>* Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</p>	
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État	* Station de St Martin des Champs/Nevers zone primaire de dégagement : r = 400 m zone secondaire de dégagement : r = 2000 m	- décret du 10 mai 1979	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18.68 * câble FO 18516 * câble FO 18517	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Marguerite BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

LUGNY CHAMPAGNE

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* château de Billeron : façades et toitures du château ; anciens jardins ; cour : sol, murs et grilles ; pigeonnier et seconde tour; façades et toitures des bâtiments de la basse-cour : logis, grange, étable ; basse-cour : sol, murs et grille d'entrée ; chapelle en totalité (cad. B 269, 272, 274, 275) inscription par arrêté du 8 mars 1995	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 51 – le Bourg Approbation du 18/08/1886 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 51E – Route de Baugy Approbation du 18/08/1886 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des Routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien - Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * <u>Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)</u>	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS – Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex

Date mise à jour : 27/06/2019

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	* liaison hertzienne Nérondes - Sancerre zone spéciale de dégagement - l = 300 m	- décret du 27 janvier 1975	France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cdx
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble RG 18.65	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest/ centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 saint Pierre des Corps
T4	Servitudes de balisage	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Margueritte BP20 35998 RENNES Cédex 9
T5	Servitudes aéronautiques de dégagement		<u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

PRECY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
EL7	Servitudes d'alignement	RD 48 – rue Principale Approbation du 18/05/1876 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des Routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie – DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* Câble RG 18160 * Câble RG 18148 * Câble RG 18.68 * Câble FO 18516 * Câble FO 18517	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

SAINT LEGER LE PETIT

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AS 1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales	Captage P2 « Bord de Loire» avec périmètres de protection rapprochée (PR1, PR2 et PR3)	- arrêté n°800-1-2006 du 20 juin 2006 modifiant les arrêtés du 10 juillet 2002 et du 21 juillet 2003 - décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 - article L 1321.1 du code de la santé publique	A.R.S 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES
EL 2 bis	Servitudes en zones submersibles spéciales à la Loire et à ses affluents	- police et conservation du domaine public fluvial du canal latéral à la Loire	Code général de la propriété des personnes publiques : article L 2111-10 consistance du domaine public artificiel articles L 2122-1 à 16 utilisation du domaine public articles L 2124-6 à L 2124-15 utilisation du domaine public articles L 2132-5 à 11 police de la conservation prise d'eau article L 2142-1 déclassement du domaine public fluvial article L 3111-2 inaliénabilité du domaine public fluvial article L 5261-2 régime domanial des eaux article 5331-15 utilisation des eaux du domaine public	VNF Direction Territoriale Centre-Bourgogne 13 avenue Albert 1 ^{er} CS 36229 21062 DIJON Cédex
EL 3	Servitudes de halage et de marchepied	- la Loire servitudes de marchepied à l'usage du gestionnaire du cours d'eau, des pêcheurs et des piétons : 3,25 m	Articles L 2131-2 à L 2131-6 du code général de la propriété des personnes publiques	DDT 58 Subdivision Gestion de la Loire 5 rue des Paty 58000 NEVERS
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de transport</u> - liaison 225 KV N°1 Garchizy - Gien – Tabarderie * <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de transport</u> - Art L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie - Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - Décret n°70-492 du 11 juin 1970 * <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de transport</u> RTE – GMR Sologne 21 rue Pierre et Marie Curie 45140 INGRE * <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex

Date mise à jour : 27/06/2019

PM1	Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles	Plan de prévention des risques inondation (PPRI du fleuve « Loire ») Val de la Charité	arrêté préfectoral le 11 juin 2002	DDT18/SER 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

SAINT MARTIN DES CHAMPS

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SAUR Collectivité : SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* Eglise Saint Jacques et Saint Cyr sur la commune de Sancergues (cad. C2, 219) – inscription par arrêté du 24 février 1926	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 920 – Route d'Herry – Approbation du 17/08/1875 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil Départemental du Cher Direction des routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA aériennes (moyenne tension) - lignes HTA - BTB et BTA souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de Saint Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex
PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) station de Sancergues (Les Sablons) zone secondaire de dégagement r = 1000 m (quart de cercle) 2) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m 3) Station de St Martin des Champs - Nevers zone primaire de dégagement - r = 400 m zone secondaire de dégagement - r = 2000 m	1) décret du 26 janvier 1984 2) décret du 26 janvier 1984 3) décret du 10 mai 1979	1 et 2) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex 3) Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 Rennes Cédex 9

Date mise à jour : 27/06/2019

PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble GD 7202 * câble RG 18.40 * fibre optique : FO 18516	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

SANCERGUES

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	SIAEP de Sancergues
AC 1	Servitudes de protection des monuments historiques	* église Saint Jacques et Saint Cyr (cad. C2, 219) inscription par arrêté du : 24 février 1926	- loi du 31 décembre 1913	D.R.A.C. 6 rue de la Manufacture 45043 Orléans cedex STAP 6 place de la pyrotechnie CS 20001 18019 Bourges
EL7	Servitudes d'alignement	RD 44 – rue de la Camuse- Approbation du 23/08/1876 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 72 – rue des Plantes – Approbation du 29/04/1930 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours) RD 6 – avenue de la Libération – Approbation du 08/06/1909 (Arrêté non pris au 15/12/2016, échanges avec le CD en cours)	Décret du 25 octobre 1938 modifié par le décret du 6 mars 1961 pour les RD	Conseil départemental du Cher Direction des Routes Pyramide Route de Guerry 18000 Bourges
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 ORLEANS Cédex
PT1	Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques concernant la protection contre les perturbations électromagnétiques	Centre de Charentonnay / Les Mallets zone de garde radioélectrique r = 500 m zone de protection radioélectrique r = 1500 m	décret du 03/02/2012	Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9

PT 2	Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réceptions exploités par l'Etat	1) station de Sancergues (Les Sablons) zone secondaire de dégagement r = 1000 m (quart de cercle) 2) liaison hertzienne Sancerre - Sancergues zone spéciale de dégagement - l = 100 m 3) Station de St Martin des Champs - Nevers (zone primaire de dégagement - r = 400 m) zone secondaire de dégagement - r = 2000 m	1) décret du 26 janvier 1984 2) décret du 26 janvier 1984 3) décret du 10 mai 1979	1 et 2) France Télécom SDR/IR 9 avenue Marie Curie BP 356 37703 La Ville aux Dames Cédex 3) Ministère de la Défense EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble GD 7202 * câble RG 18.65 * câble RG 18142 * câble RG 18.40 * fibres optiques : FO 18515 FO 18516	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la République 37700 Saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes aéronautiques relatives à la protection de la circulation aérienne. Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement.	Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement aéronautiques	Code de l'aviation civile Art R244-1 et D244-2 à D244-4	DGAC SNIA – Pôle de Nantes Zone aéroportuaire CS 14321 44343 Bouguenais Cédex

SEVRY

Code	Type	Dénomination	Textes d'institution	Gestionnaire
A5	Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement		- loi n° 62-904 du 4 août 1962 - décret n° 64-158 du 15 février 1964 - décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif au plan de prévention des risques	collectivité SIAEP de Nérondes
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques	* <u>réseaux de distribution</u> - lignes HTA et BT aériennes (moyenne et basse tension) - lignes HTA et BT souterraines (moyenne et basse tension)	* <u>réseaux de distribution</u> - <u>Pour l'occupation du domaine public routier</u> : Droit légal d'occupation du domaine public routier reconnu au gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité par l'article L323-1 du code de l'énergie. - Aucune autorisation nécessaire. - <u>Pour l'occupation du domaine privé</u> , servitudes établies en vertu des textes suivants : * Articles L 323-3 à L 323-10 et articles R 323-1 à R 323-22 du code de l'énergie - DUP. * Décret n°67-886 du 6 octobre 1967 - (Conventions amiables ayant les mêmes effets que la DUP)	* <u>réseaux de distribution</u> ENEDIS Accueil Raccordement Electricité 47 avenue de St Mesmin BP 87716 45077 Orléans Cédex
PT 3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques	* câble GD 7202 * câble RG 18142	- articles L.46 à L.53 - article 48 alinéa II - articles D 408 à D 411 du code des postes et télécommunications	Orange UPR Ouest / centre Val de Loire 18-22 avenue de la république 37700 Saint Pierre des Corps
T4 T5	Servitudes de balisage Servitudes aéronautiques de dégagement	* aérodrome de Bourges - Avord - arrêté ministériel du 23 août 1973 (plan ES 109b - index A)	<u>balisage</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.243-1 à R.243-3 - D.243-1 à D.243-8 du code de l'aviation civile <u>dégagement</u> - articles L.281-1 à L.281-4 - R.241-1 - D.242-1 à D.242-14 du code de l'aviation civile	EMZD Quartier Margueritte BP 20 35998 RENNES Cédex 9
T7	Servitudes établies à l'extérieur des zones de dégagement	Protection à l'extérieur des servitudes de l'aérodrome. Arrêté du 25/07/1990	Code de l'Aviation Civile : - articles R244-1 et D244-1 à D244-4 inclus code de l'urbanisme : -articles L151-43, L152-7, L153-60, L161-1, L162-1, L163-10 et R153-18	Direction Générale de l'Aviation Civile – SNIA Zone aéroportuaire CS 14321 44343 BOUGUENAIS Cédex

051_B_ANNEXE

PLANCHE DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET



Légende

servitudes

A2 passage des conduites souterraines d'irrigation

— canalisations souterraines d'irrigation

A4 passage dans le lit ou sur les berges de cours d'eau non domaniaux

— zone de passage

A5 canalisations publiques d'eau et assainissement

— assainissement

— eau potable

AC1 protection des monuments historiques classés ou inscrits

■ monuments bâtiment, mur de clôture,...

■ périmètre de protection du monument historiques

AC2 sites classés ou inscrits

■ délimitation du site ou monument naturel

■ surface du site ou monument naturel

AR3 militaires

■ polygone d'isolement périmètre

■ polygone d'isolement surface

AR6 ouvrages militaires terrestres

■ champ de tir périmètre

■ champ de tir surface

AS1 instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

■ captage

■ Périmètre de protection immédiate

■ Périmètre de protection rapprochée

■ Périmètre de protection éloignée

EL3 halage et de marchepied

— chemin de halage

EL7 alignement des voies publiques

--- limite d'alignement

I3 transport de gaz naturel

● postes de sectionnement ou de détente

— canalisation de transport et distribution

■ emprise de servitude

I4 transport d'énergie électrique

> — ligne électrique aérienne ou souterraine

▲ Poste de transformation d'énergie électrique

INT1 protection des cimetières

⊕ délimitation des cimetières

■ zone de protection des cimetières

PT1 protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques

● récepteur (antenne)

■ zone de garde ou de protection

PT2 protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles

— axe faisceau hertzien

● récepteur ou émetteur (antenne)

■ zone de servitude (faisceau hertzien...)

PT3 réseaux de télécommunications

— ouvrages enterrés câbles GD, RG, FO

T1 voies ferrées

— voies ferrées

■ parcelles soumises à servitudes

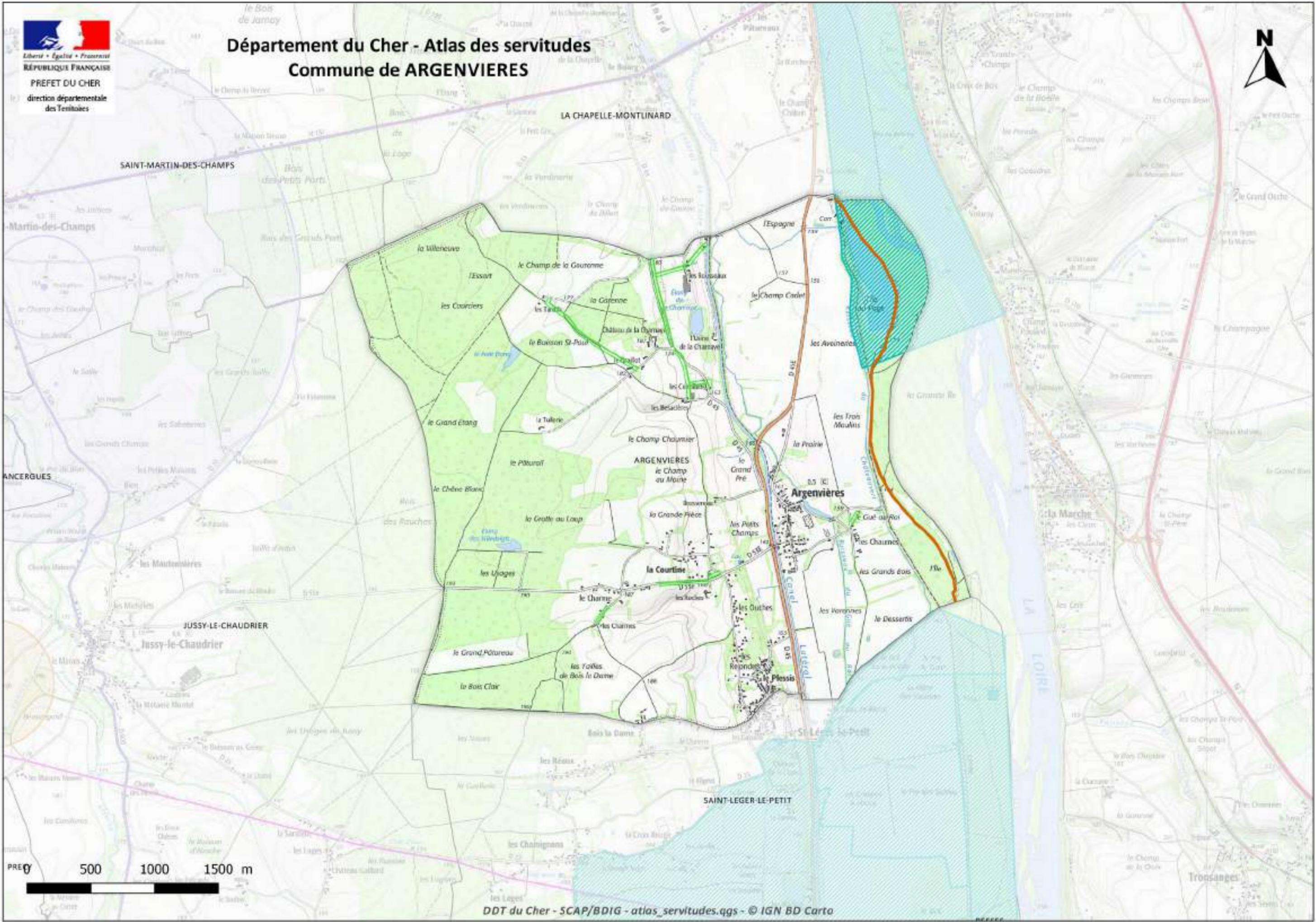
T5 aéronautiques de dégagement

■ piste d'atterrissage

■ surface de protection de l'espace aérien

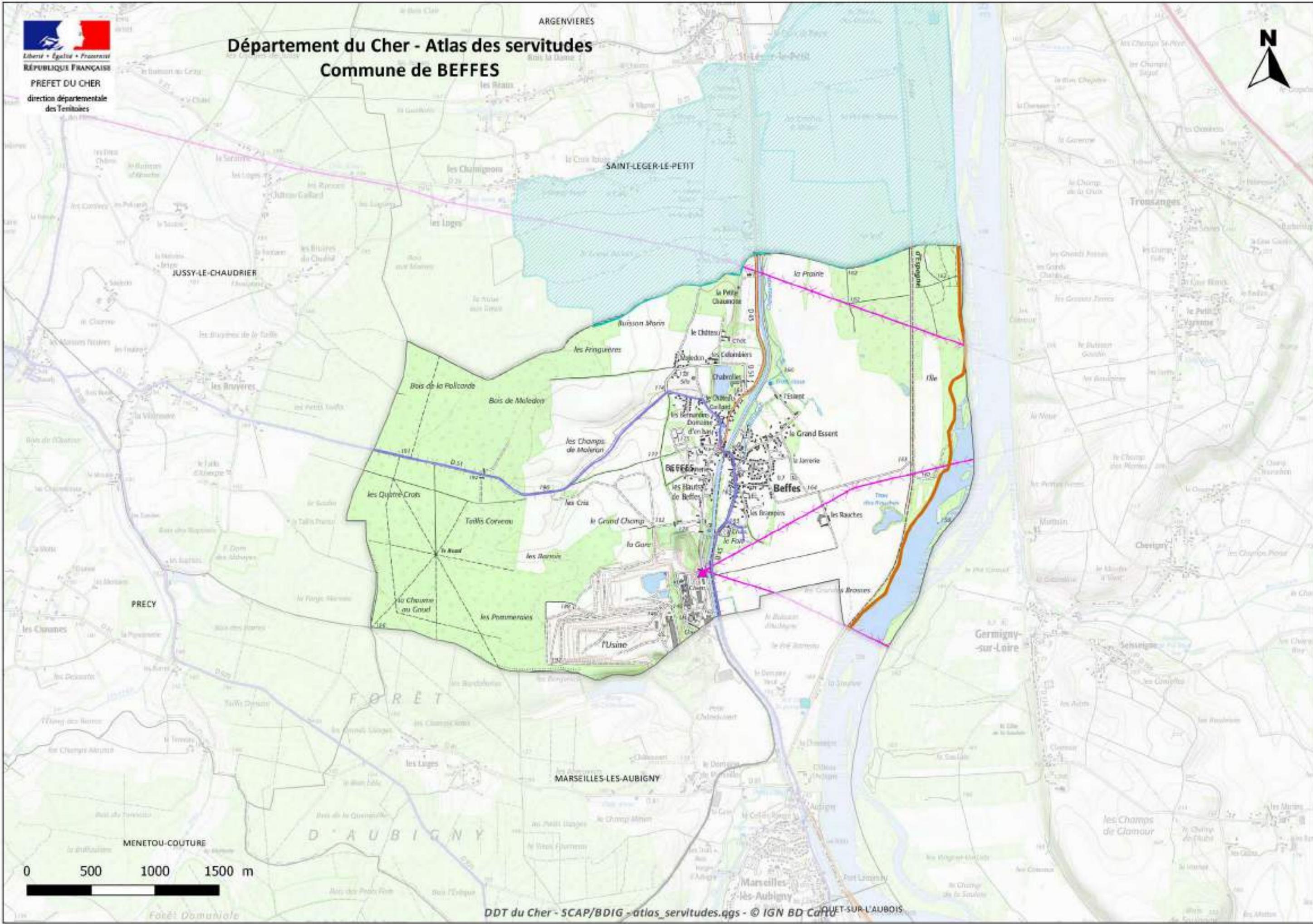
Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de ARGENVIERES



Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de BEFFES

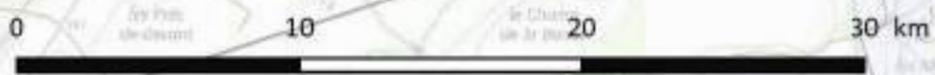
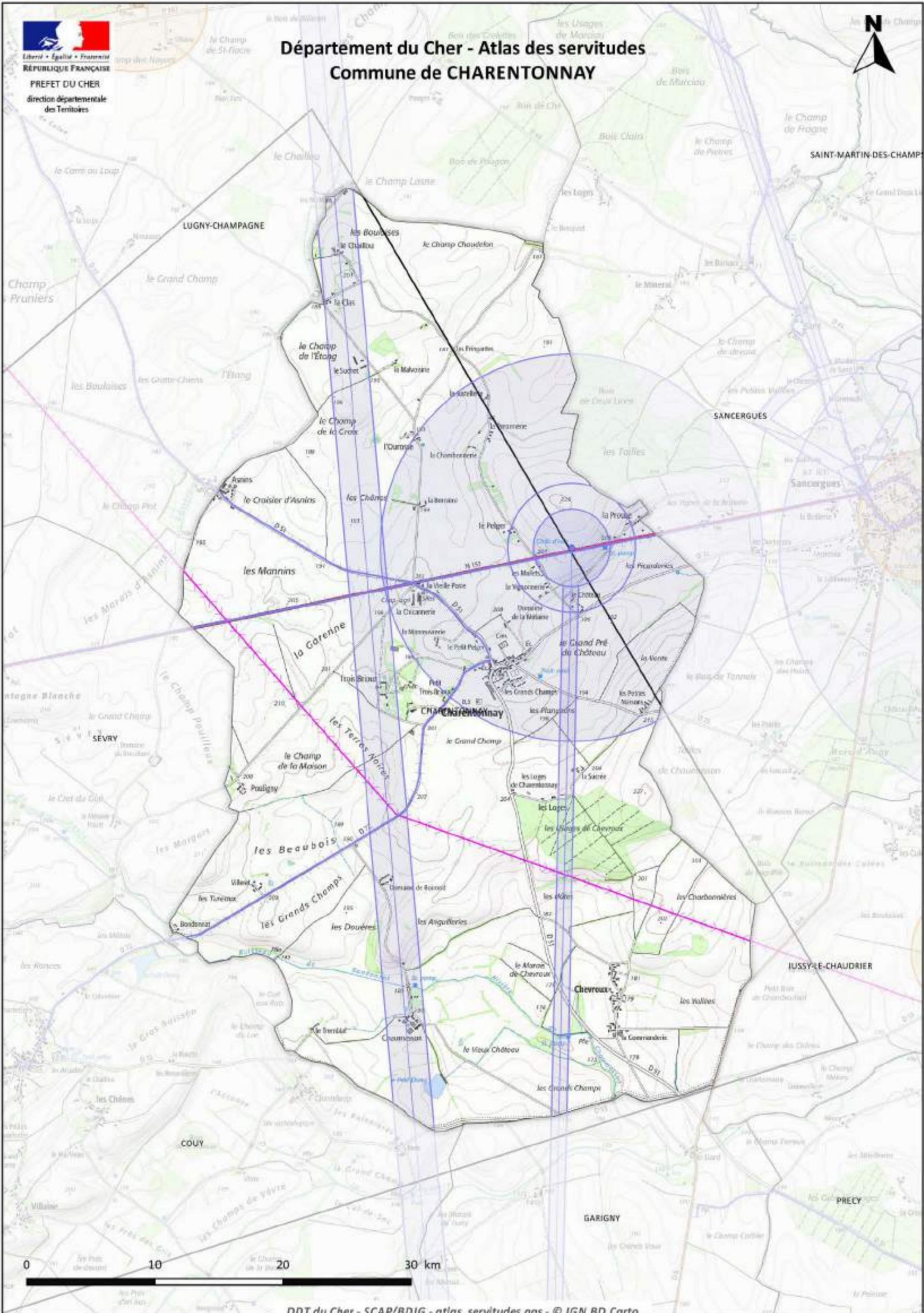




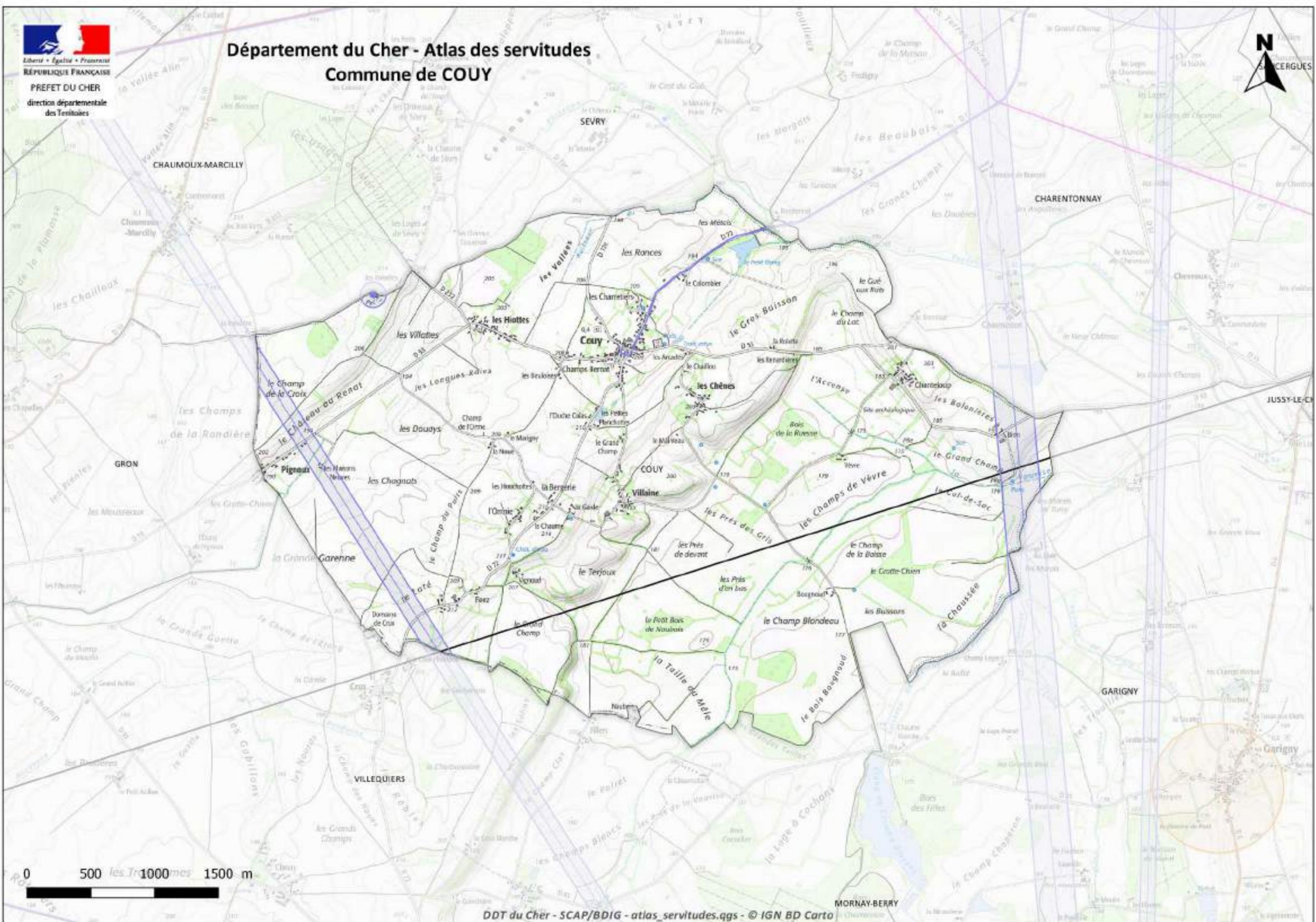
Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFET DU CHER
 direction départementale
 des Territoires

Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de CHARENTONNAY



Département du Cher - Atlas des servitudes Commune de COUY

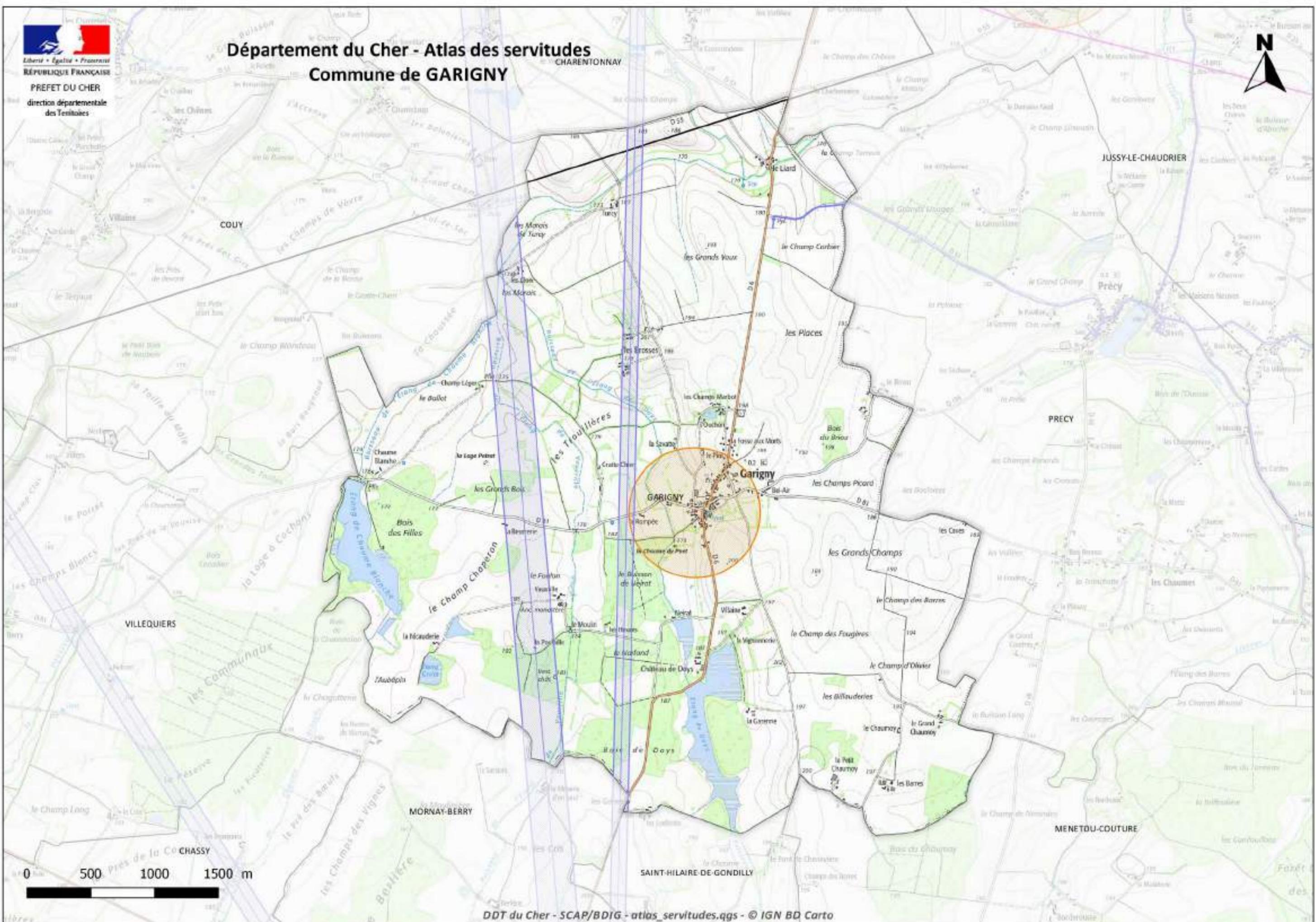


0 500 1000 1500 m

Département du Cher - Atlas des servitudes

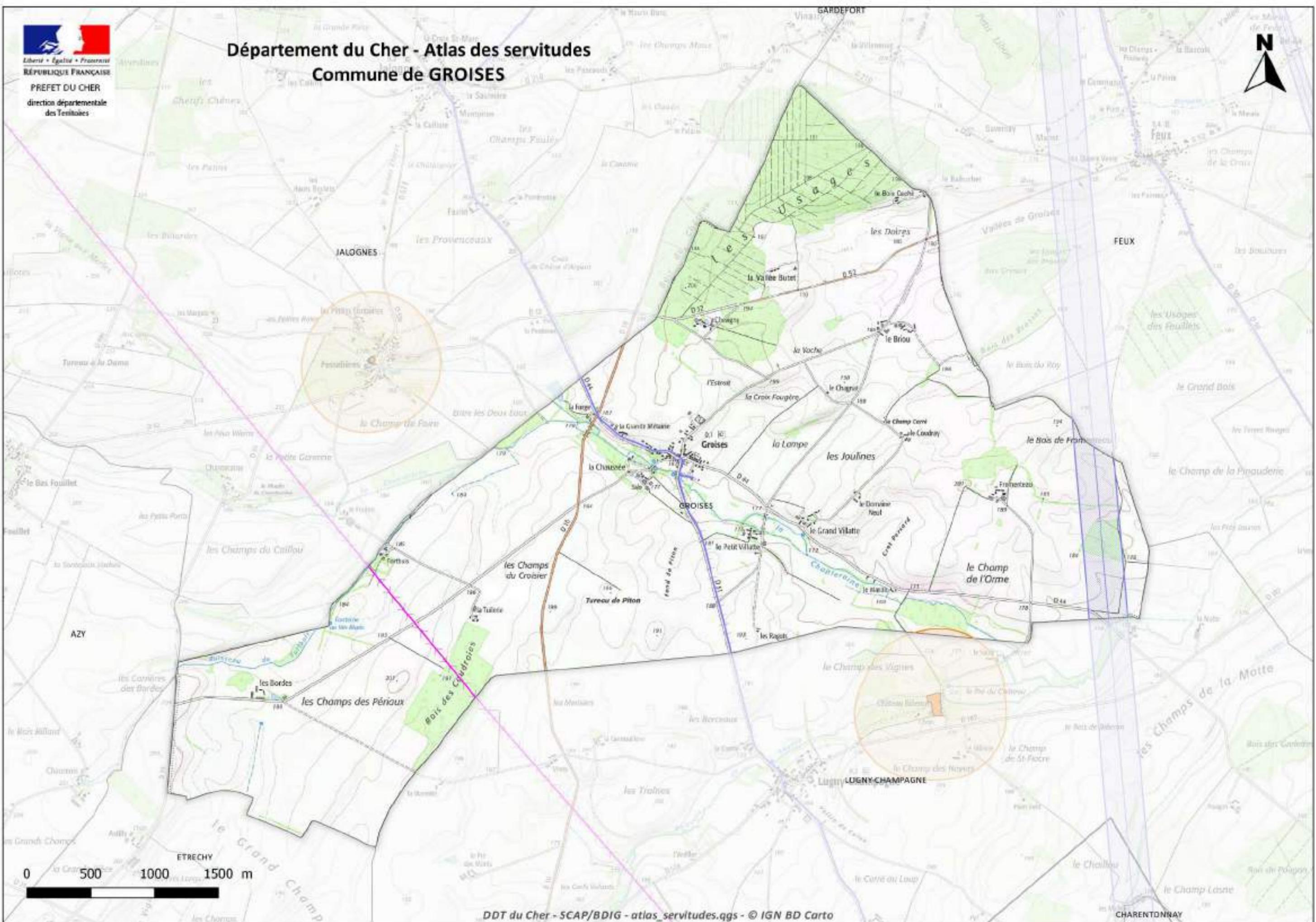
Commune de GARIGNY

CHARENTONNAY



Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de GROISES

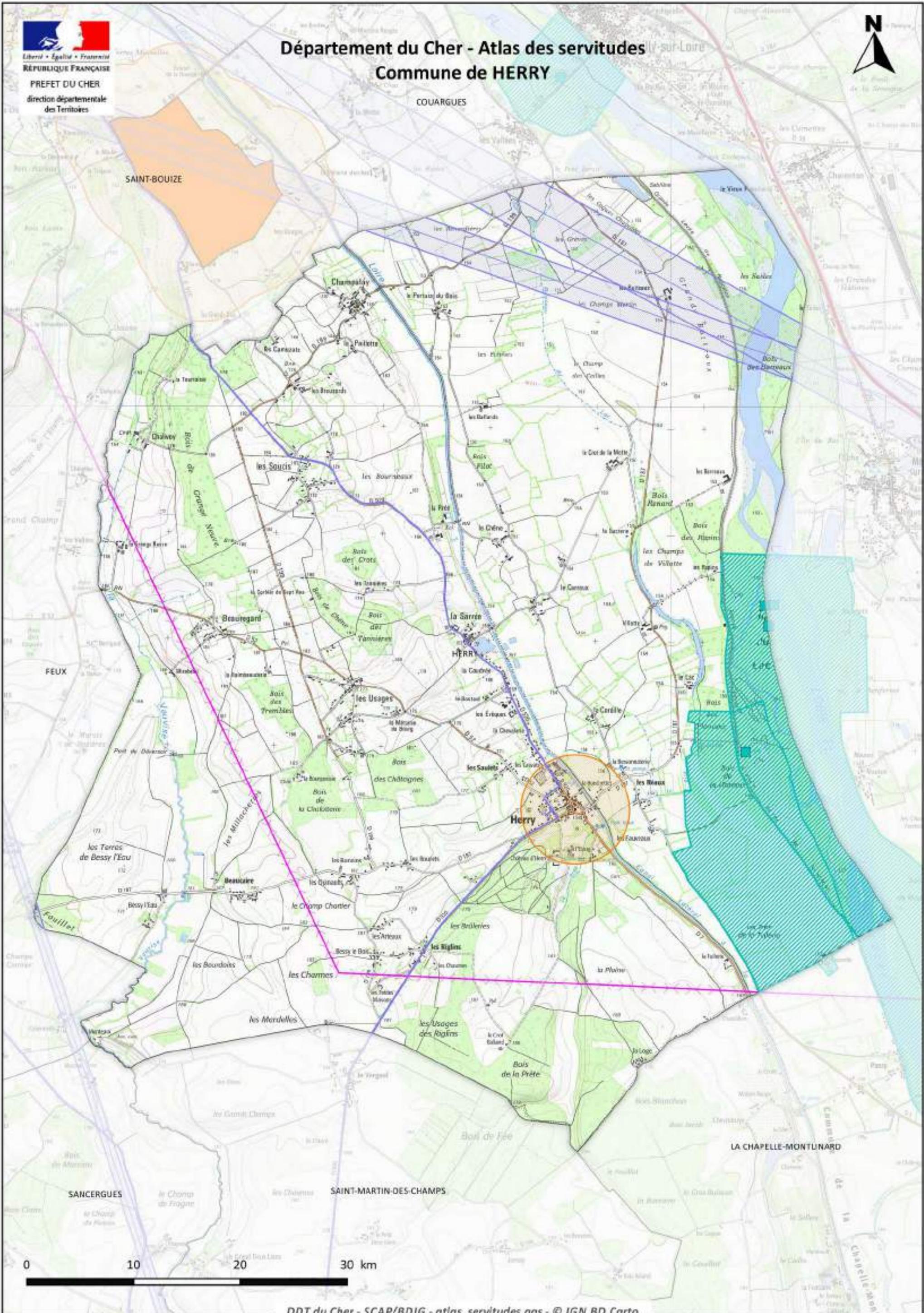




Liberté • Égalité • Fraternité
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 PREFET DU CHER
 direction départementale
 des Territoires

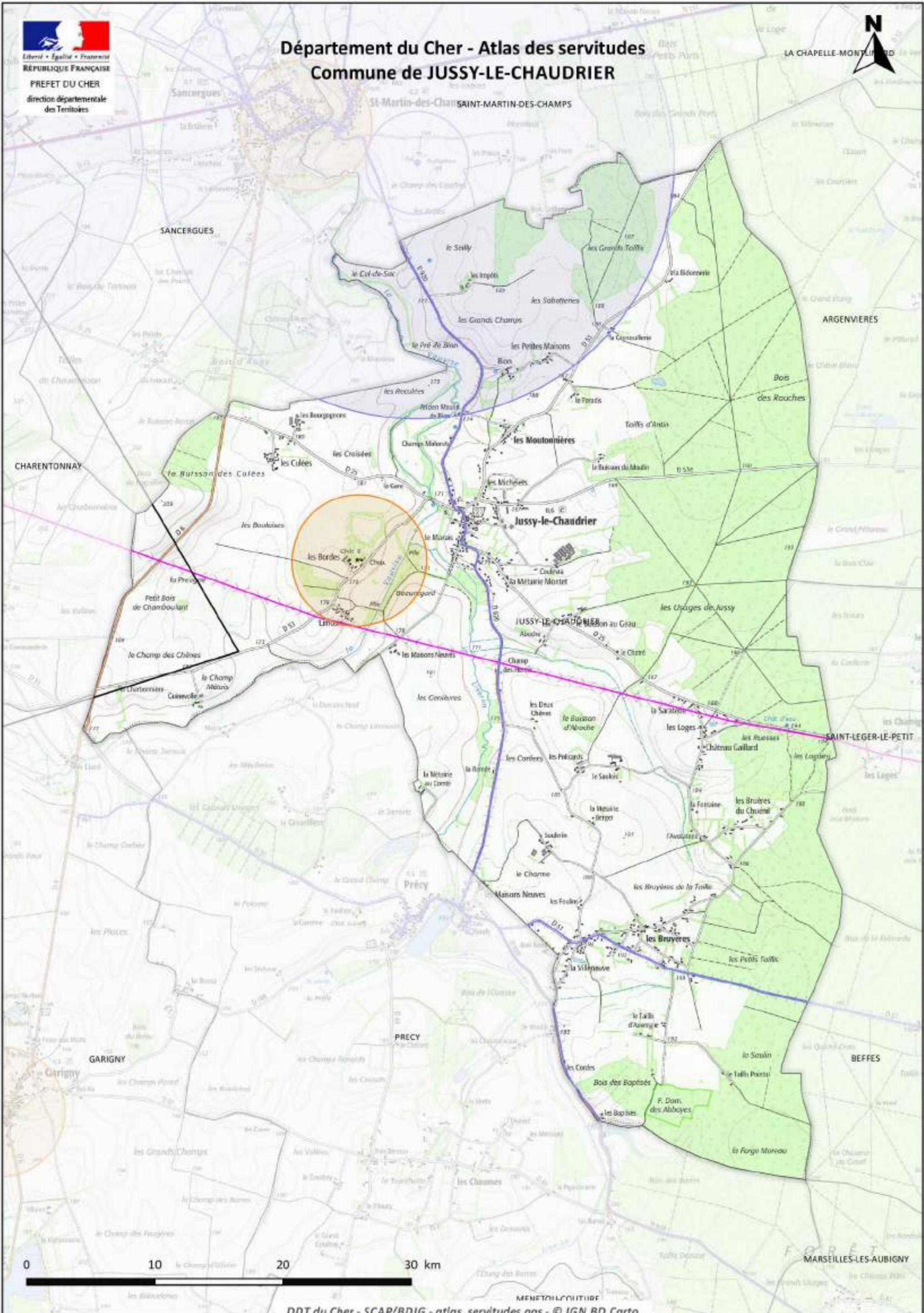
Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de HERRY



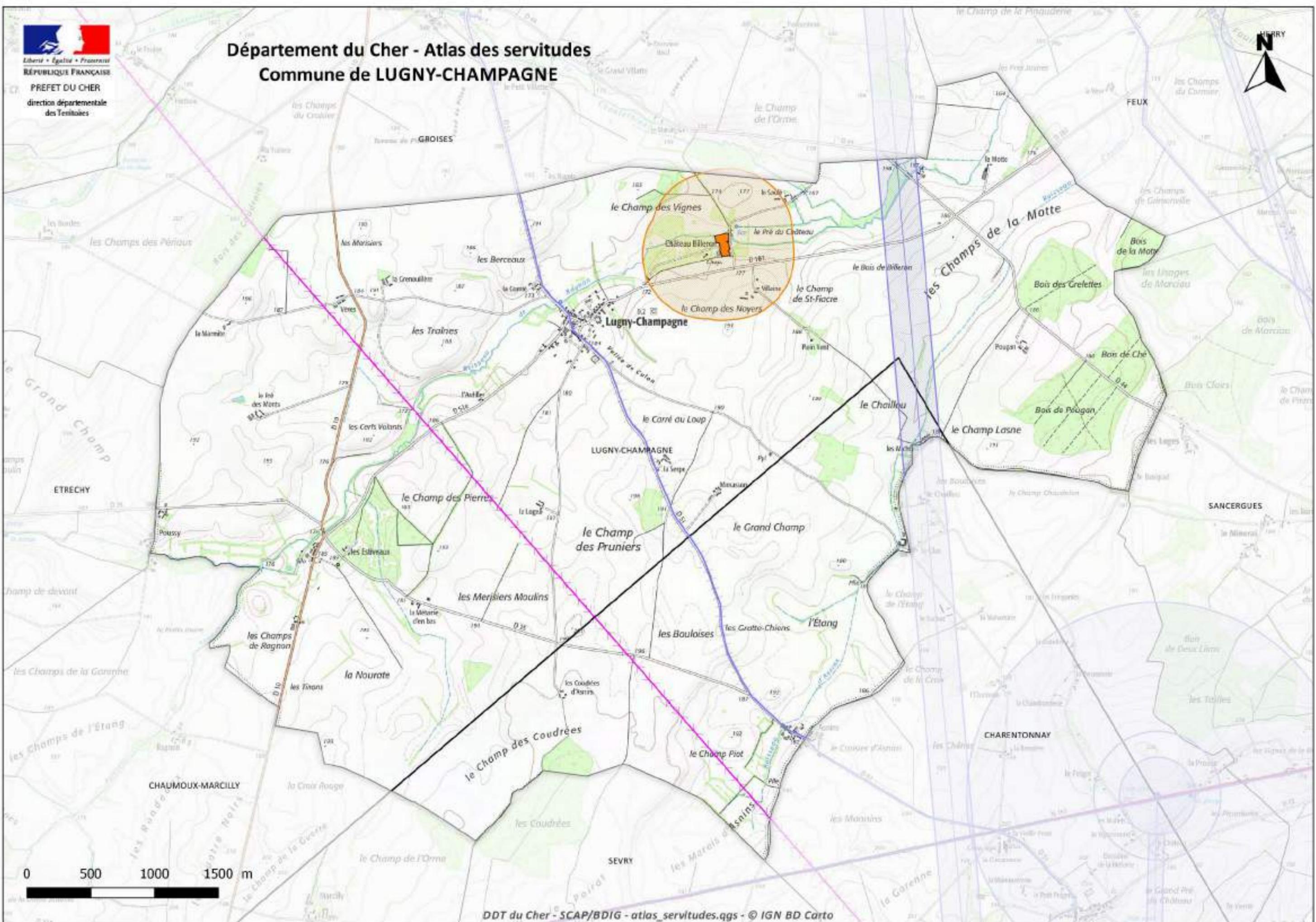
Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de JUSSY-LE-CHAUDRIER

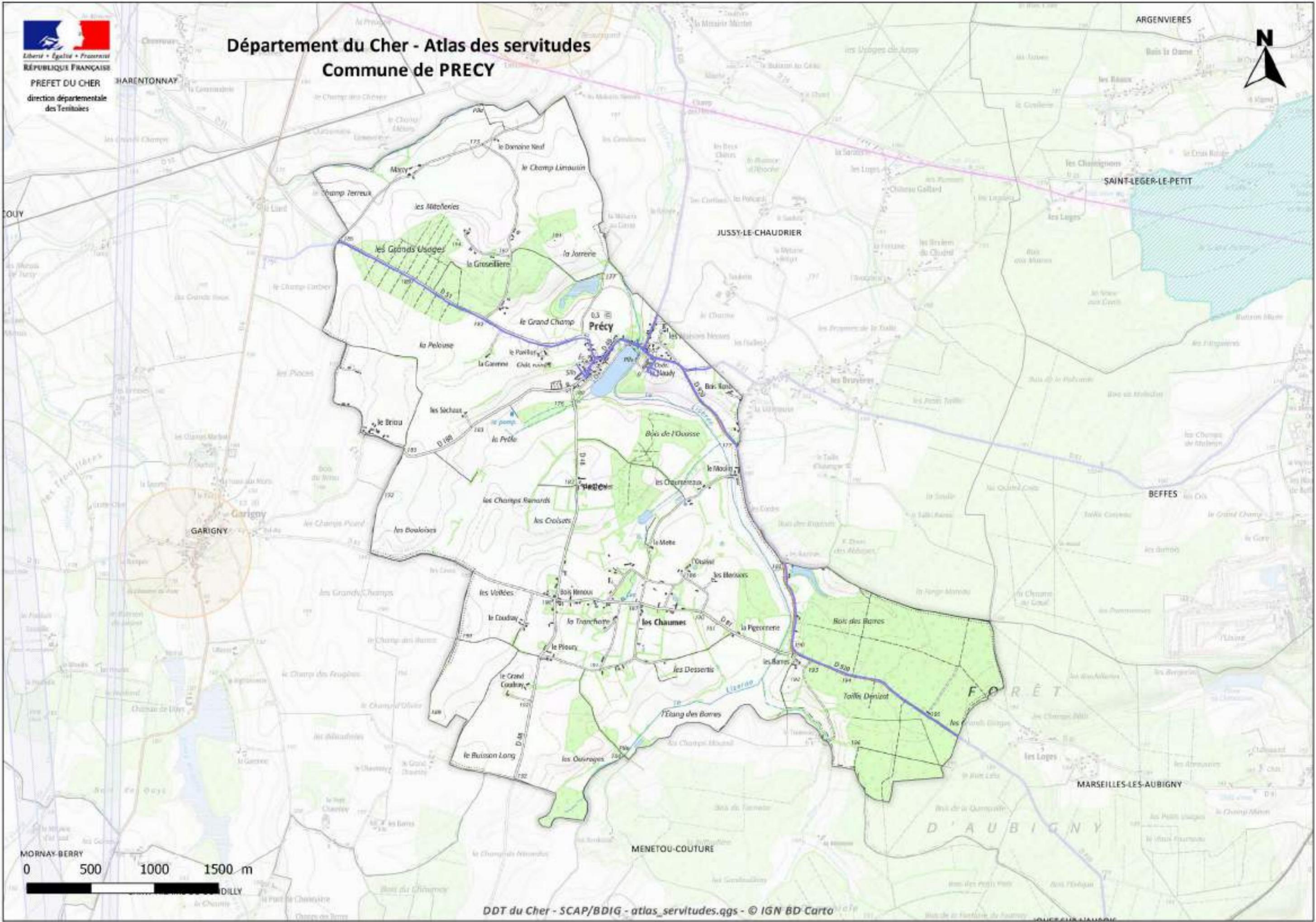


Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de LUGNY-CHAMPAGNE

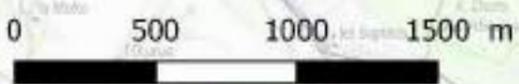
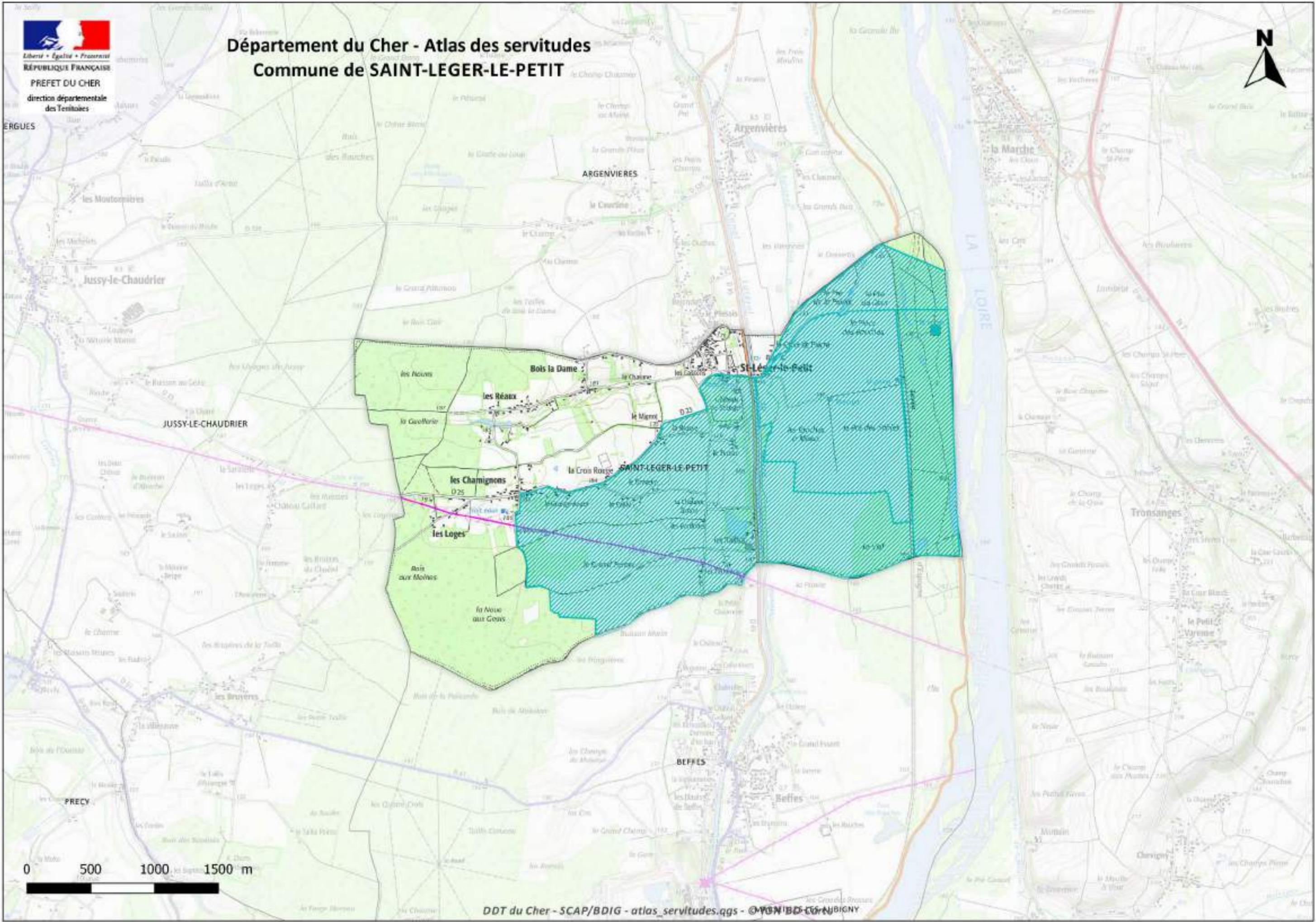


Département du Cher - Atlas des servitudes Commune de PRECY

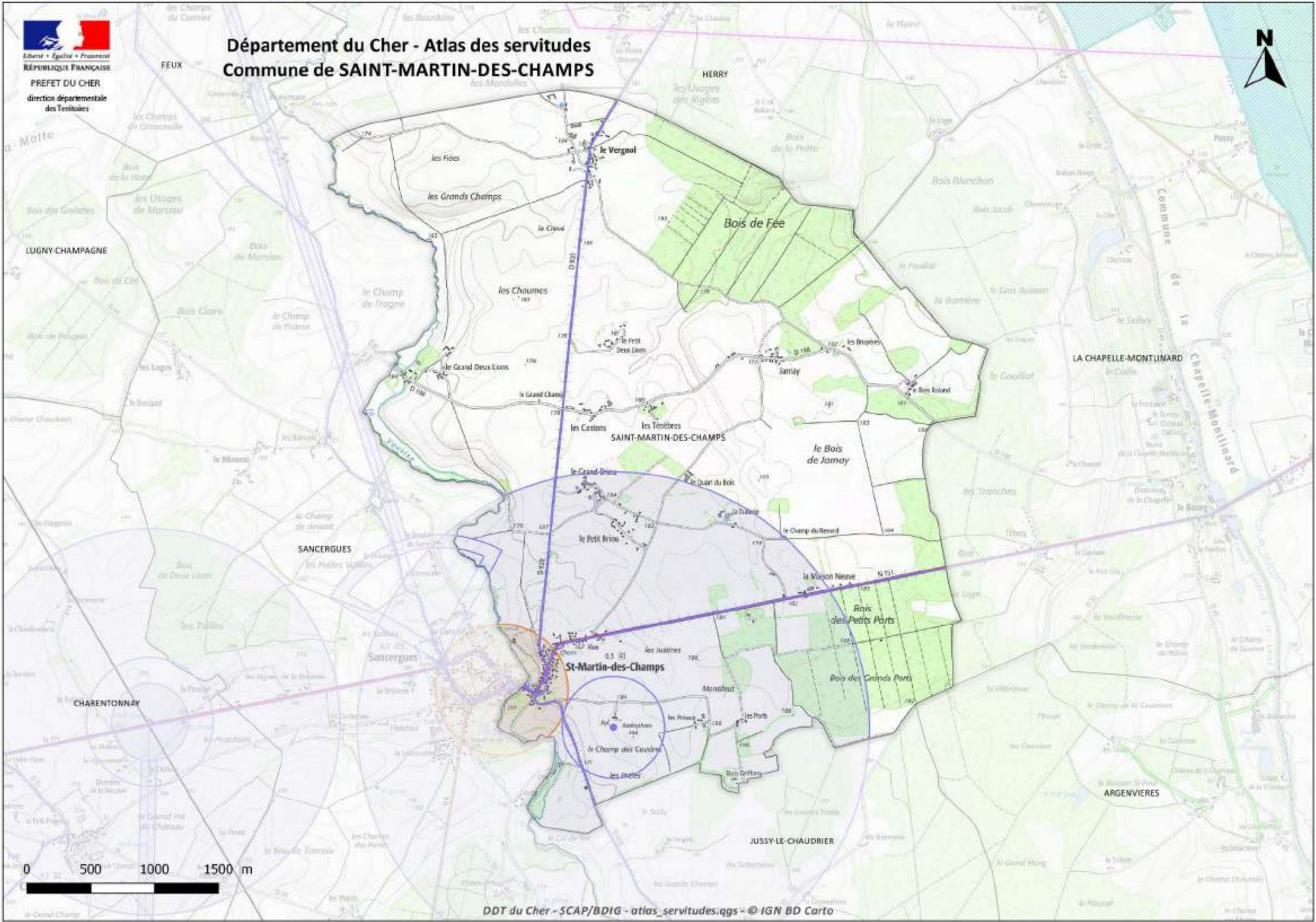


Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de SAINT-LEGER-LE-PETIT



Département du Cher - Atlas des servitudes Commune de SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

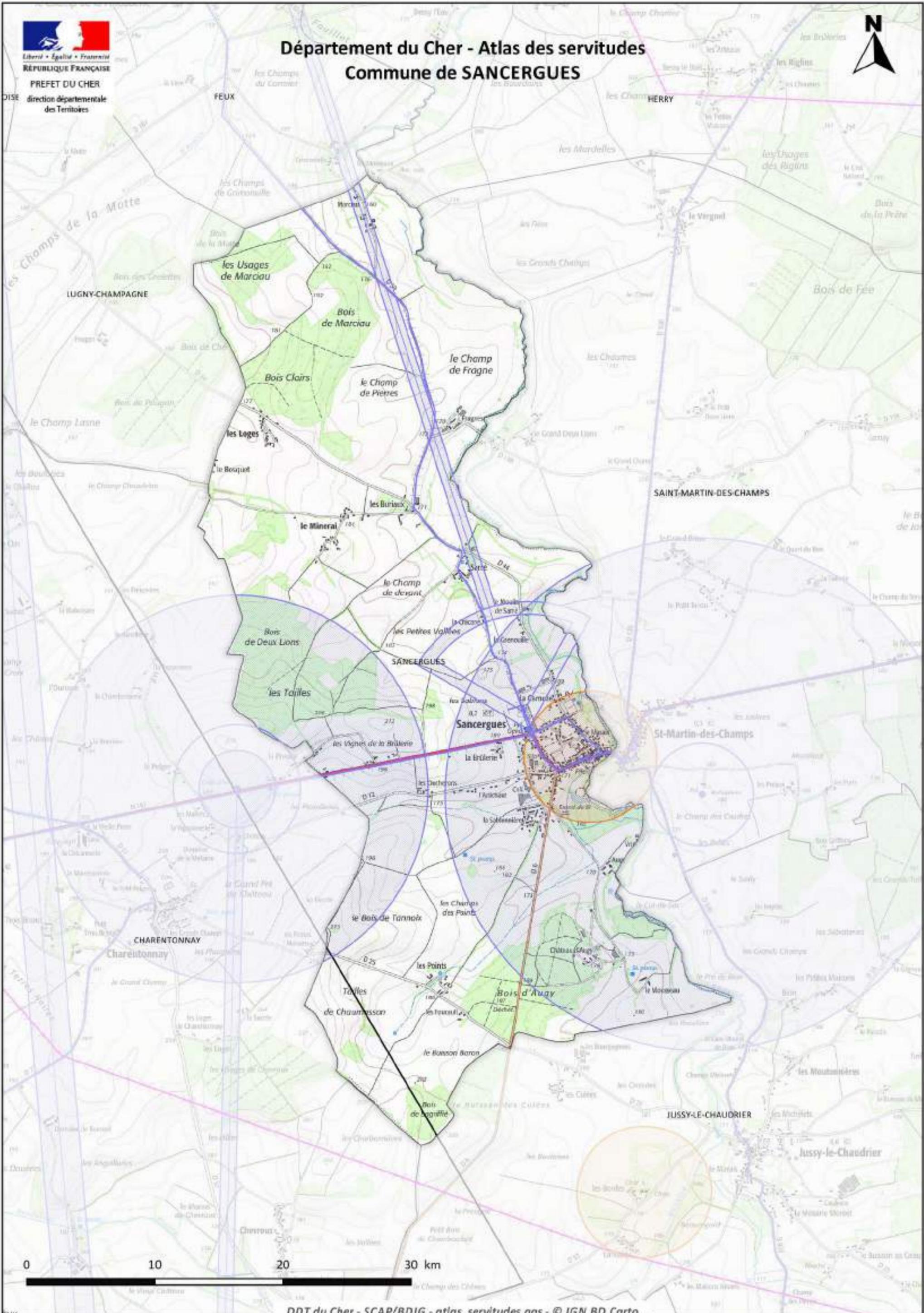




PREFET DU CHER
direction départementale
des Territoires

Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de SANCERGUES

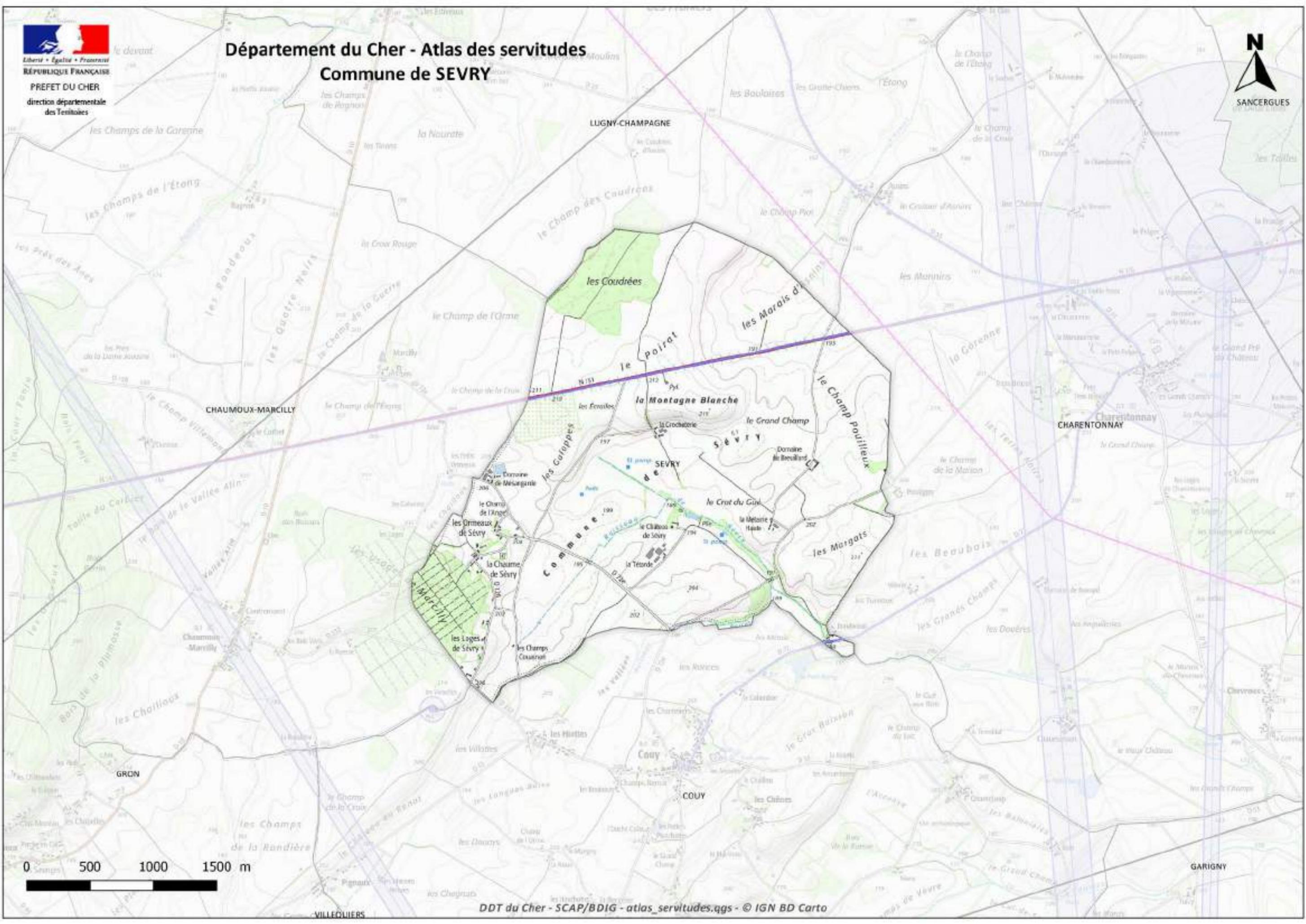




PREFET DU CHER
direction départementale
des Territoires

Département du Cher - Atlas des servitudes

Commune de SEVRY





*LISTE DES OUVRAGES ELECTRIQUES A HAUTE ET
TRES TENSION EXISTANTS SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE BERRY LOIRE VAUVISE*

Beffes

LIAISON 225kV N° 1 GARCHIZY - GIEN - TABARDERIE

LIAISON 63kV N° 1 BEFFES-GARCHIZY

LIAISON 63kV N° 1 BEFFES-GARCHIZY-PERROY

POSTE DE TRANSFORMATION D'ENERGIE ELECTRIQUE, 63kV BEFFES

Charentonnay

LIAISON 225kV N° 1 GARCHIZY - GIEN - TABARDERIE

Groises

LIAISON 225kV N° 1 GARCHIZY - GIEN - TABARDERIE

Herry

LIAISON 63kV N° 1 CHARITE-SUR-LOIRE (LA)-SANCERRE

Jussy-le-Chaudrier

LIAISON 225kV N° 1 GARCHIZY - GIEN - TABARDERIE

Lugny-Champagne

LIAISON 225kV N° 1 GARCHIZY - GIEN - TABARDERIE

Saint-Léger-le-Petit

LIAISON 225kV N° 1 GARCHIZY - GIEN - TABARDERIE



Le réseau
de transport
d'électricité

EN RÉSUMÉ

DEMANDER
DES PERMIS DE
CONSTRUIRE



UNE SERVITUDE 14
EST-ELLE
PRÉSENTE SUR
LA ZONE DU
CHANTIER ETUDIÉ ?

SI OUI ALORS...



CONTACTEZ RTE !

POUR NOUS CONTACTER

21 Février 2011 - Concessionnaire Halbesleben - BRUGNOTON - CHATELAIN - METALLHOFER RTE. Tous droits réservés
RTE - Réseau de Transport d'Électricité, société anonyme à Directeur et Conseil de surveillance au capital de 2 122 219 450€ - RCS Nanterre 444 619 158.



Le réseau
de transport
d'électricité

Prévenir pour mieux construire

INFORMEZ RTE

des projets de construction à proximité
des lignes électriques
à haute et très haute tension



www.rte-france.com



rte.france

@rte_france

PRÉVENEZ RTE pour mieux instruire

Il est important que vous informiez RTE, Réseau de transport d'électricité, lors de toute demande d'autorisation d'urbanisme, et ce afin de vous assurer de la compatibilité de vos projets de construction avec la présence des ouvrages électriques existants.

C'est en effet au cas par cas que les distances de sécurité à respecter sont déterminées, selon diverses prescriptions réglementaires* et en fonction des caractéristiques des constructions.

Le savez-vous ?

UNE COMMUNE SUR DEUX EST CONCERNÉE PAR UNE SERVITUDE 14**
ALORS, SI C'EST LE CAS DE VOTRE COMMUNE, CONTACTEZ-NOUS !

QUELS PROJETS DE CONSTRUCTION SONT CONCERNÉS ?

- Tous les projets situés à moins de 100 mètres d'un ouvrage électrique aérien ou souterrain de RTE.

QUELS SONT LES DOSSIERS CONCERNÉS ?

- Les instructions (permis de construire, certificat d'urbanisme...).
- Les « porteur à connaissance » et les « projets d'arrêt » (Plan Local d'Urbanisme...).

Quels que soient les travaux effectués, la présence à proximité d'une ligne électrique haute et très haute tension est une contrainte à prendre en compte (réfection toitures, pose d'antenne, peinture, ravalement de façade, élagage...).

OÙ TROUVER L'IMPLANTATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES RTE ?

- Sur le plan des servitudes 14 du plan d'urbanisme de la commune (PLU, cartes communales).

+ de 105 000 km

Dans le cadre de sa mission de service public, RTE, Réseau de transport d'électricité, exploite, maintient et développe le réseau électrique aérien et souterrain à haute et très haute tension.

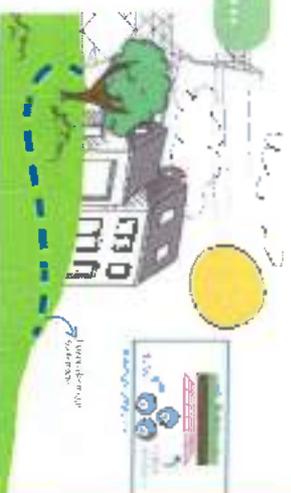
de lignes en France pour assurer la solidarité entre les régions afin que chacun ait un accès économique, sûr et propre à l'énergie électrique.

CONTACTEZ RTE pour mieux construire

SI VOUS CONTACTEZ RTE...

LES GARANTIES

- **Projet compatible :**
 - ▶ début des travaux.
- **Projet à adapter au stade du permis de construire :**
 - ▶ début des travaux retardé, mais chantier se tenir et au final compatible.



SI VOUS NE CONTACTEZ PAS RTE...

LES RISQUES

- ▲ **L'arrêt du chantier :** modification nécessaire du projet même après la délivrance du permis de construire.
- ▲ **L'accident pendant et après le chantier :** construire trop près d'une ligne, c'est risquer l'électrocution par amorçage à proximité d'une ligne aérienne ou l'accrochage de la ligne souterraine avec un engin de chantier.
- ▲ **La modification ou destruction d'une partie du bâtiment après construction.**



* Arrêté interministériel du 17 mai 2004 et Code du travail.

** Servitude 14 : servitude au voisinage d'une ligne électrique aérienne ou souterraine.



NOTE D'INFORMATION RELATIVE AUX LIGNES ET CANALISATIONS ELECTRIQUES

Ouvrages du réseau d'alimentation générale

SERVITUDES 14

Ancrage, appui, passage, élagage et abattages d'arbres

REFERENCES :

- Articles L.321-1 et suivants et L.323-3 et suivants du Code de l'énergie ;
- Décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;
- Décret n° 70-492 du 11 Juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 35 modifié de la loi n° 46-628 du 8 Avril 1946 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement des dites servitudes.

EFFETS DE LA SERVITUDE

Ce sont les effets prévus par les articles L.323-3 et suivants du Code de l'énergie. Le décret n° 67-886 du 6 Octobre 1967 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie et de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique établit une équivalence entre l'arrêté préfectoral de mise en servitudes légales et les servitudes instituées par conventions.

A - PREROGATIVES DE LA PUISSANCE PUBLIQUE

Droit pour le bénéficiaire d'établir à demeure des supports et ancrages pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur, dans les conditions de sécurité prescrites par les règlements administratifs (servitude d'ancrage).

Droit pour le bénéficiaire, de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés, sous les mêmes conditions que ci-dessus, peu importe que les propriétés soient, ou non, closes ou bâties (servitude de surplomb).

Droit pour le bénéficiaire, d'établir à demeure des canalisations souterraines ou des supports pour les conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes (servitude d'implantation).

Droit pour le bénéficiaire, de couper les arbres et les branches qui se trouvent à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages (article L.323-4 du Code de l'énergie).

B - LIMITATIONS D'UTILISER LE SOL

1°/ Obligations passives

Obligation pour les propriétaires de réserver le libre passage et l'accès aux agents et aux préposés du bénéficiaire pour la pose, l'entretien, la réparation et la surveillance des installations. Ce droit de passage ne doit être exercé qu'à des heures normales et après avoir



prévenu les intéressés, sauf en cas d'urgence.

2°/ Droits des propriétaires

Les propriétaires, dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses, conservent le droit de démolir, réparer ou surélever. Les propriétaires, dont les terrains sont grevés de servitudes d'implantation ou de surplomb, conservent également le droit de se clore ou de bâtir. Dans tous les cas, les propriétaires doivent toutefois un mois avant d'entreprendre ces travaux, prévenir par lettre recommandée l'exploitant de l'ouvrage.

REMARQUE IMPORTANTE

Il convient de consulter l'exploitant du réseau avant toute délivrance de permis de construire à moins de 100 mètres des réseaux HTB > 50 000 Volts, afin de vérifier la compatibilité des projets de construction avec ses ouvrages, en référence aux règles de l'arrêté interministériel fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

EFFETS DE LA SERVITUDE CONCERNANT LES TRAVAUX

Mesures à prendre avant l'élaboration de projets et lors de la réalisation de travaux (excepté les travaux agricoles de surfaces) à proximité des ouvrages de transport électrique HTB (lignes à haute tension).

En application du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, codifié aux articles R.554-20 et suivants du Code de l'environnement, le maître d'ouvrage des travaux est soumis à plusieurs obligations et doit notamment consulter le guichet unique sur l'existence éventuelle d'ouvrages dans la zone de travaux prévue.

Lorsque l'emprise des travaux entre dans la zone d'implantation de l'ouvrage, le maître d'ouvrage doit réaliser une déclaration de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit également adresser une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) reprenant les mêmes informations que la DT (localisation, périmètre de l'emprise des travaux, nature des travaux et techniques opératoires prévues).

L'exploitant des ouvrages électriques répond alors dans un délai de 9 jours pour les DT dématérialisées et 15 jours pour les DT non dématérialisées et toute DICT. Des classes de précisions sont données par les exploitants et des investigations complémentaires peuvent être réalisées.

SERVICES RESPONSABLES

NATIONAL : Ministère en charge de l'énergie

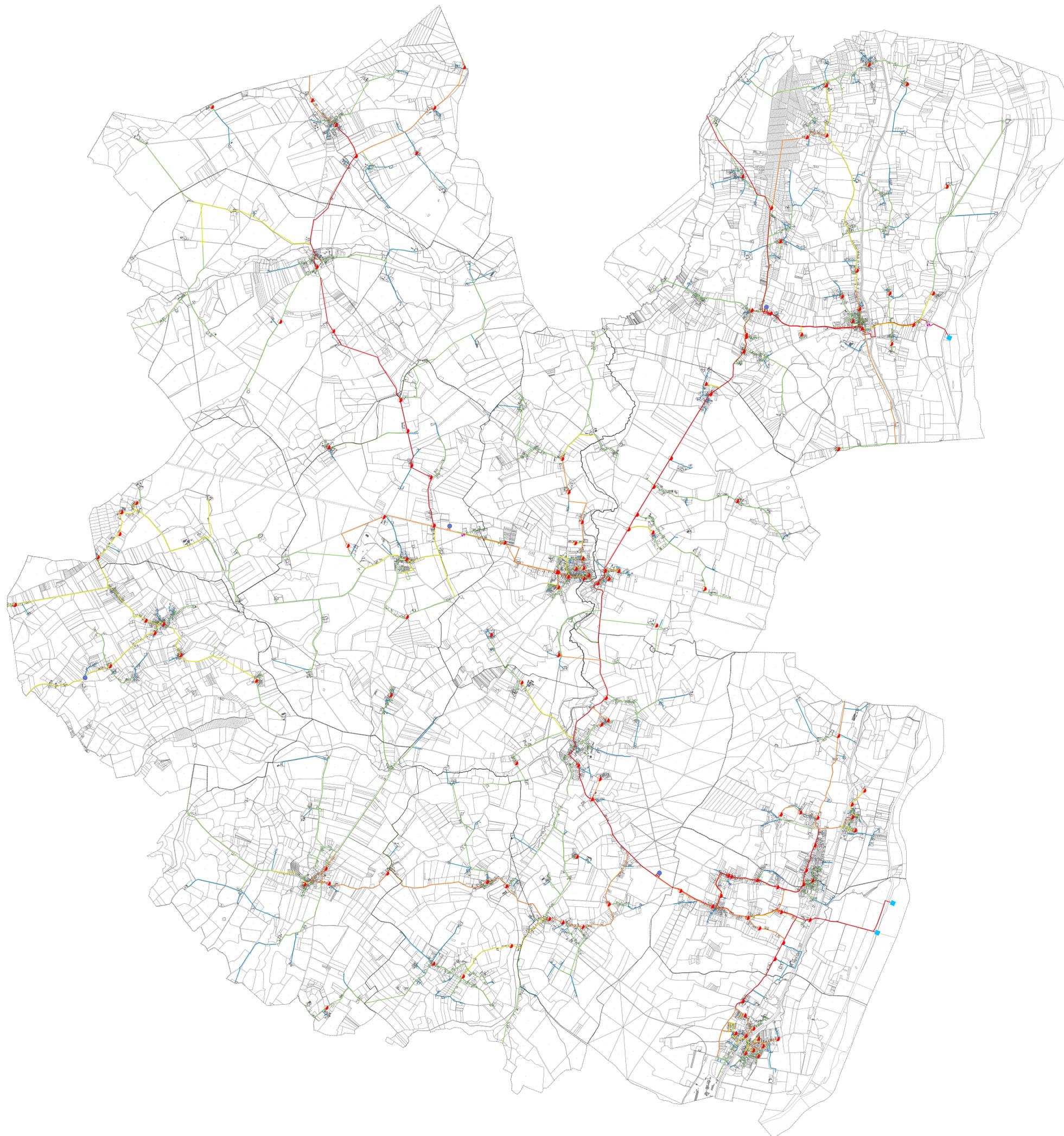
REGIONAUX OU DEPARTEMENTAUX :

Pour les tensions supérieures à 50 000 volts

- DREAL,
- RTE.

Pour les tensions inférieures à 50 000 Volts, hors réseau d'alimentation générale

- DREAL,
- Distributeurs Enedis et /ou Régies.



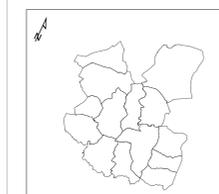
-  Poteaux incendie
 -  Station de pompage ou de surpression
 -  Ressource en eau (forage, puits)
 -  Stockage d'eau, réservoir
- Diamètre des canalisations AEP**
-  161 - 250
 -  111 - 160
 -  81 - 110
 -  51 - 80
 -  0 - 50
-  Limite de commune

Elaboration du
PLUi
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)



 RÉSEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
 DÉFENSE INCENDIE


052a



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de Berry Loire Vauvise.

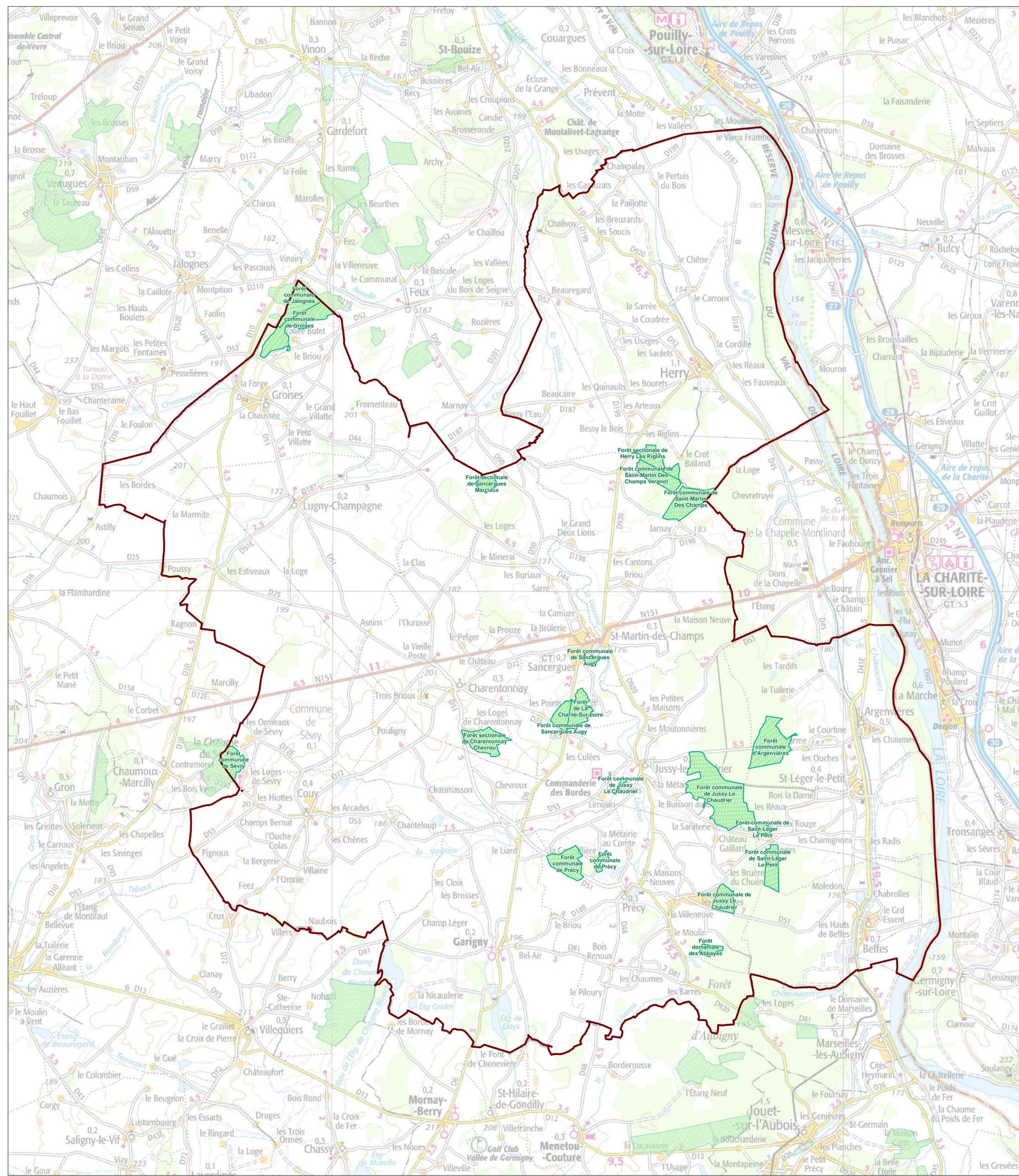
Le Président,
 Jean-Paul DOUSSEY




wrba
 9, rue du Picard
 37140 BOURGUEIL
 Tél: 02 47 95 57 06
 Fax: 02 47 95 57 16
 M@il: contact@urban-sem.fr

SOURCE :
 DGI - Cadastre Droits réservés - 2018
 SAUR 18 : SMAEP de Nérondes
 Altitude 18

ÉCHELLE :
 1:25 000
 Date du document : 04/03/2019



Légende

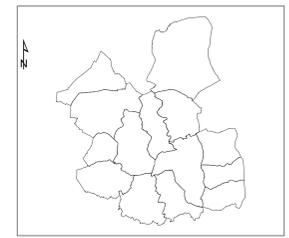
- Forêts publiques
- Communauté de Communes Berry Loire Vauvise

Elaboration du
PLUi
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BERRY LOIRE VAUVISE (18)



053

FORÊTS PUBLIQUES



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.
 Le Président,
 Jean-Paul DOUSSET




urban
 8 rue du Picaud
 37140 BOURGUEIL
 Tél. 02 47 95 57 06
 Fax: 02 47 95 57 16
 Mèl: contact@urban-iam.fr

SOURCE :
 DGFP - Cadastre 2018
 ONF - Forêt publiques
 IGN - Scan 100



Echelle :
 1:32 000
 Date du document : 04/03/2019

Annexe 054

Cartes des potentiels en enveloppes urbaines

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
2	2	0	0



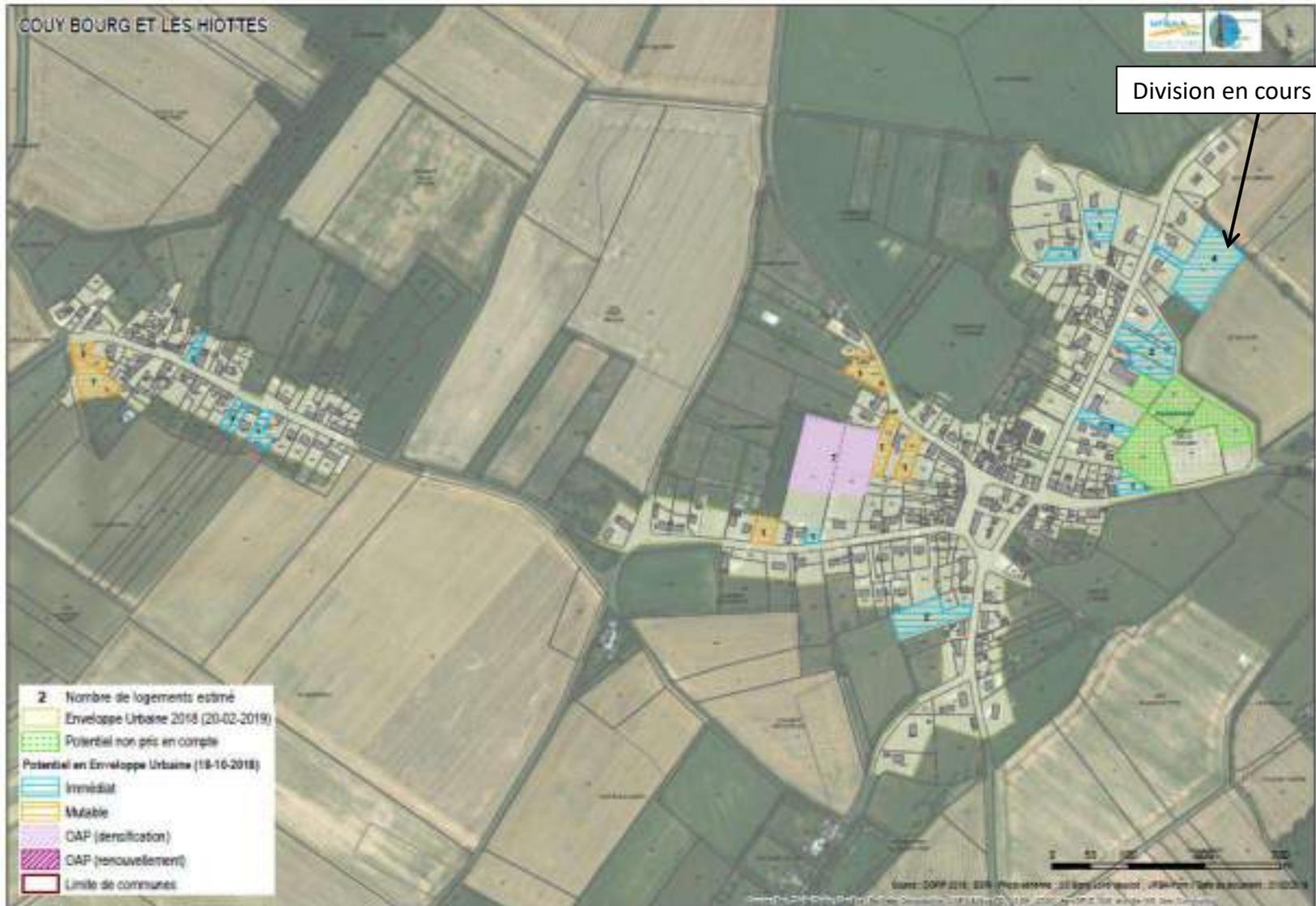
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
0	4	0	0



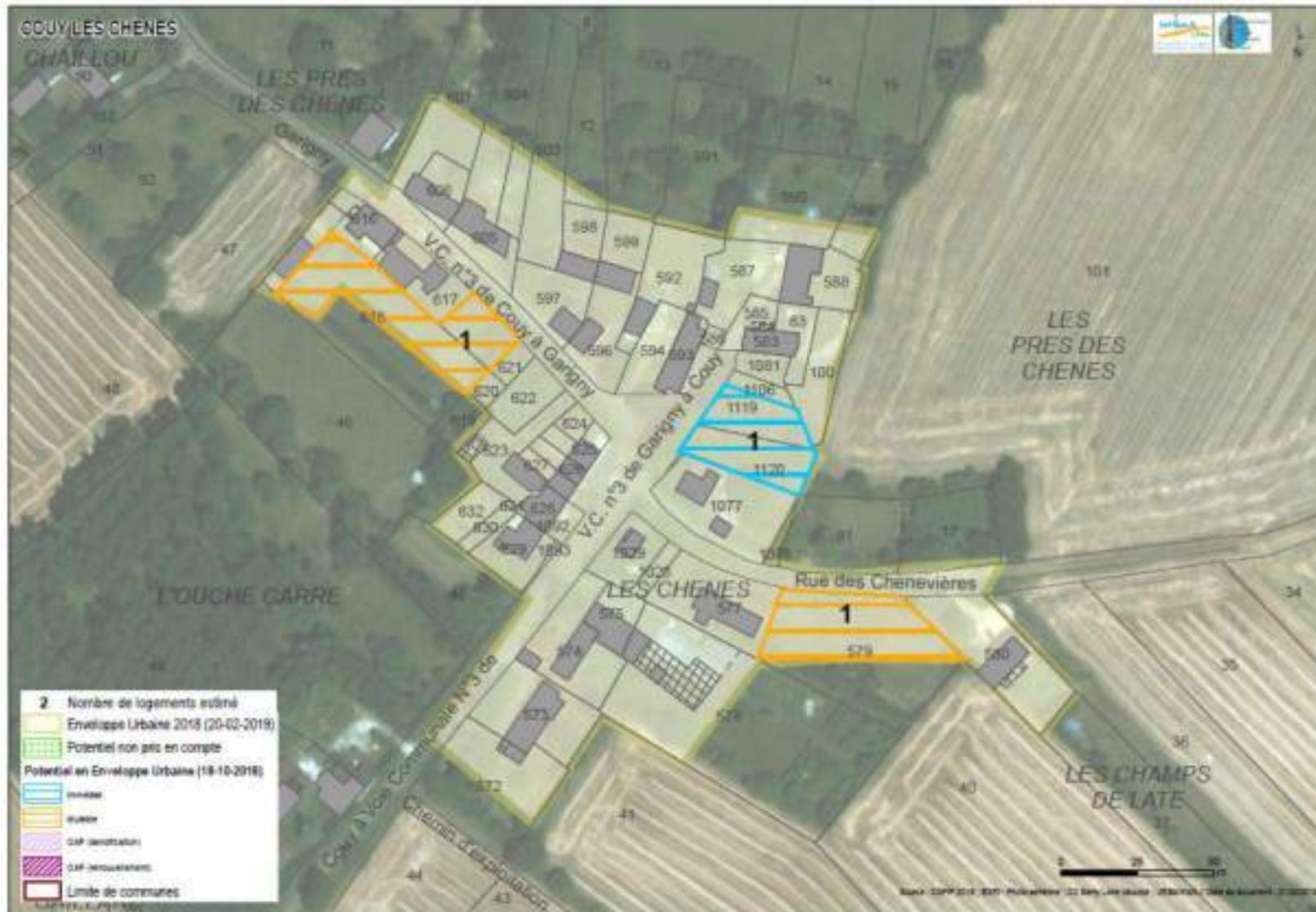
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
4	0	0	0



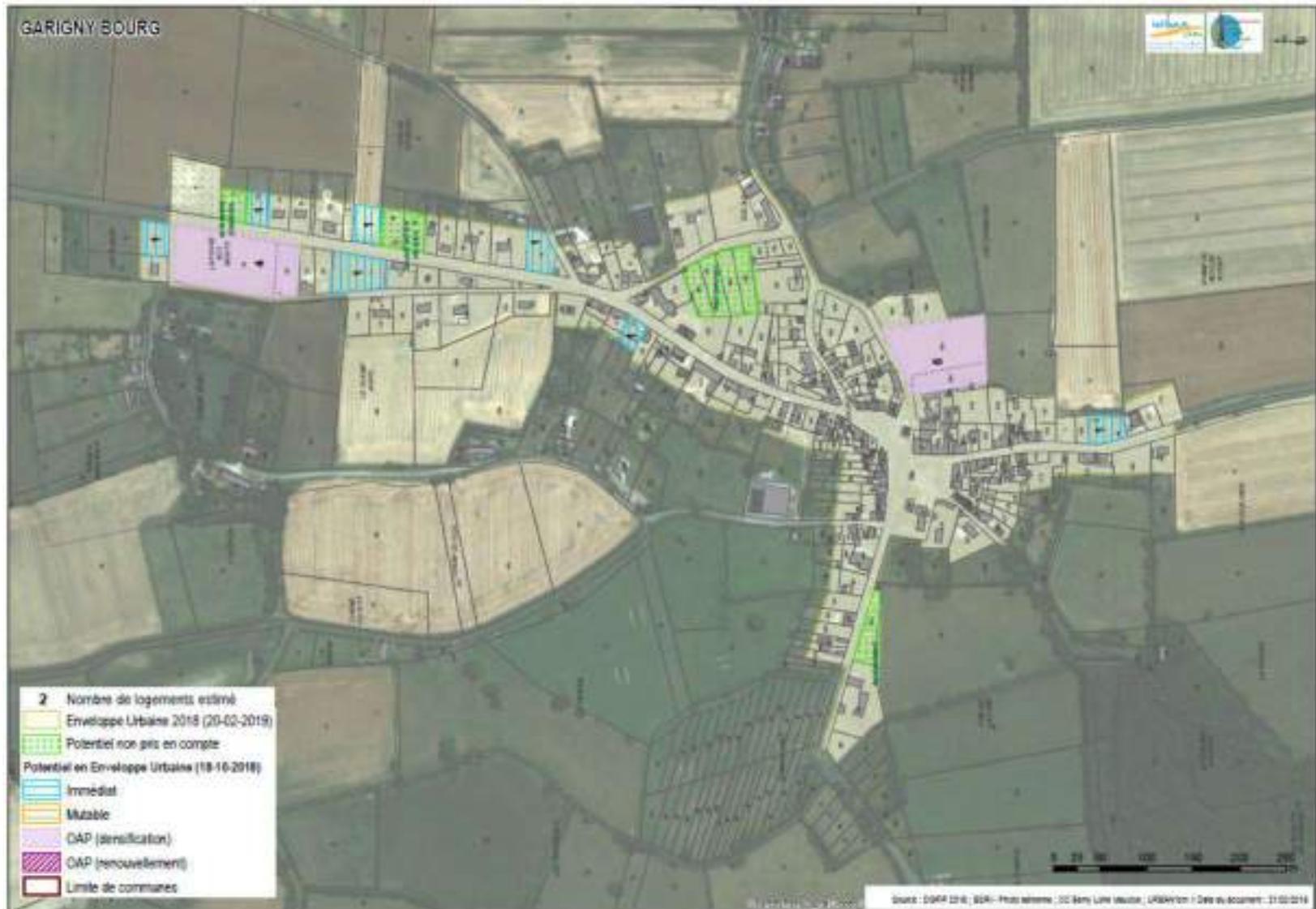
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
16	6	7	0



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
1	2	0	0



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
7	0	9	0



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
2	1	0	0



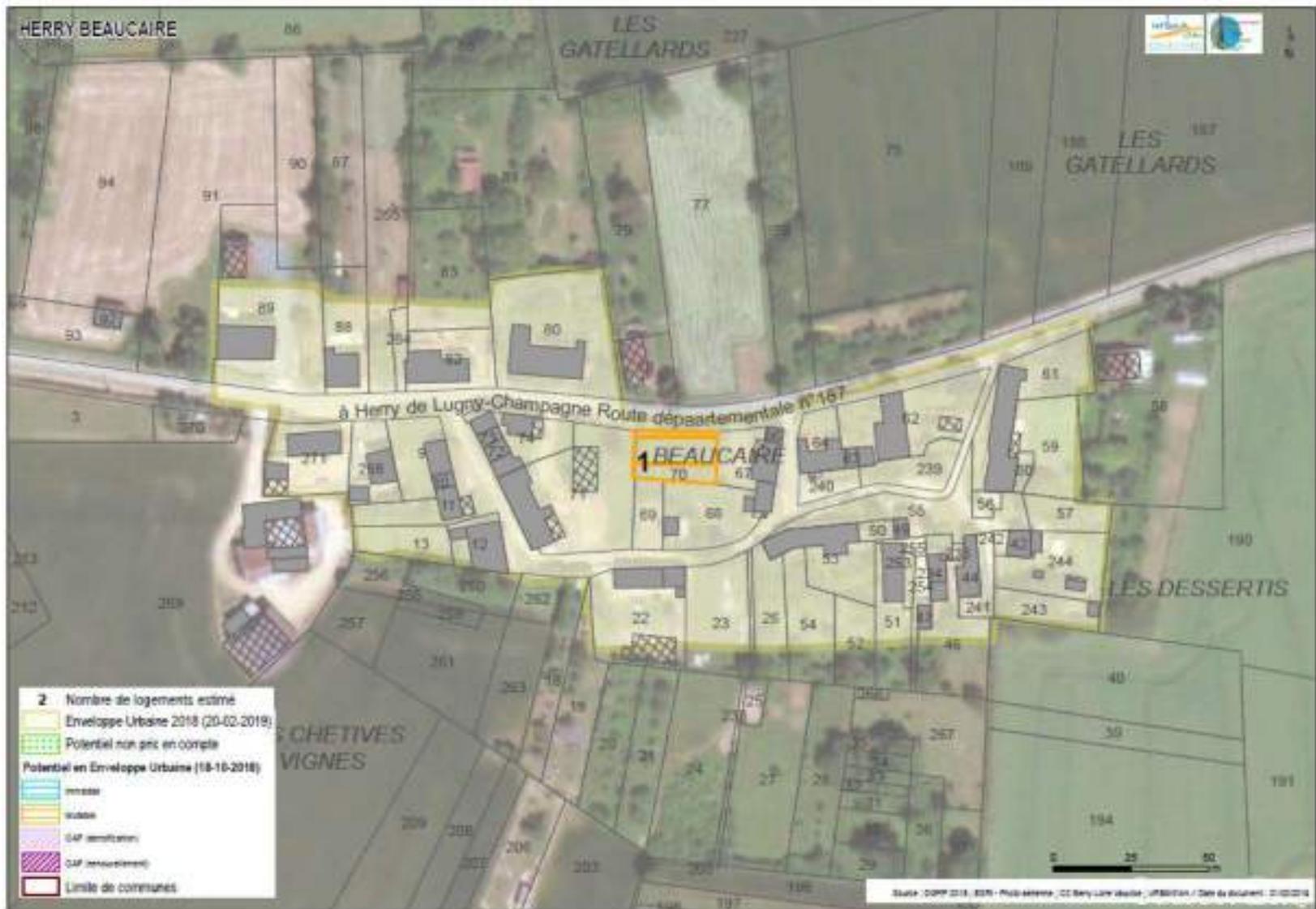
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
10	20	0	0



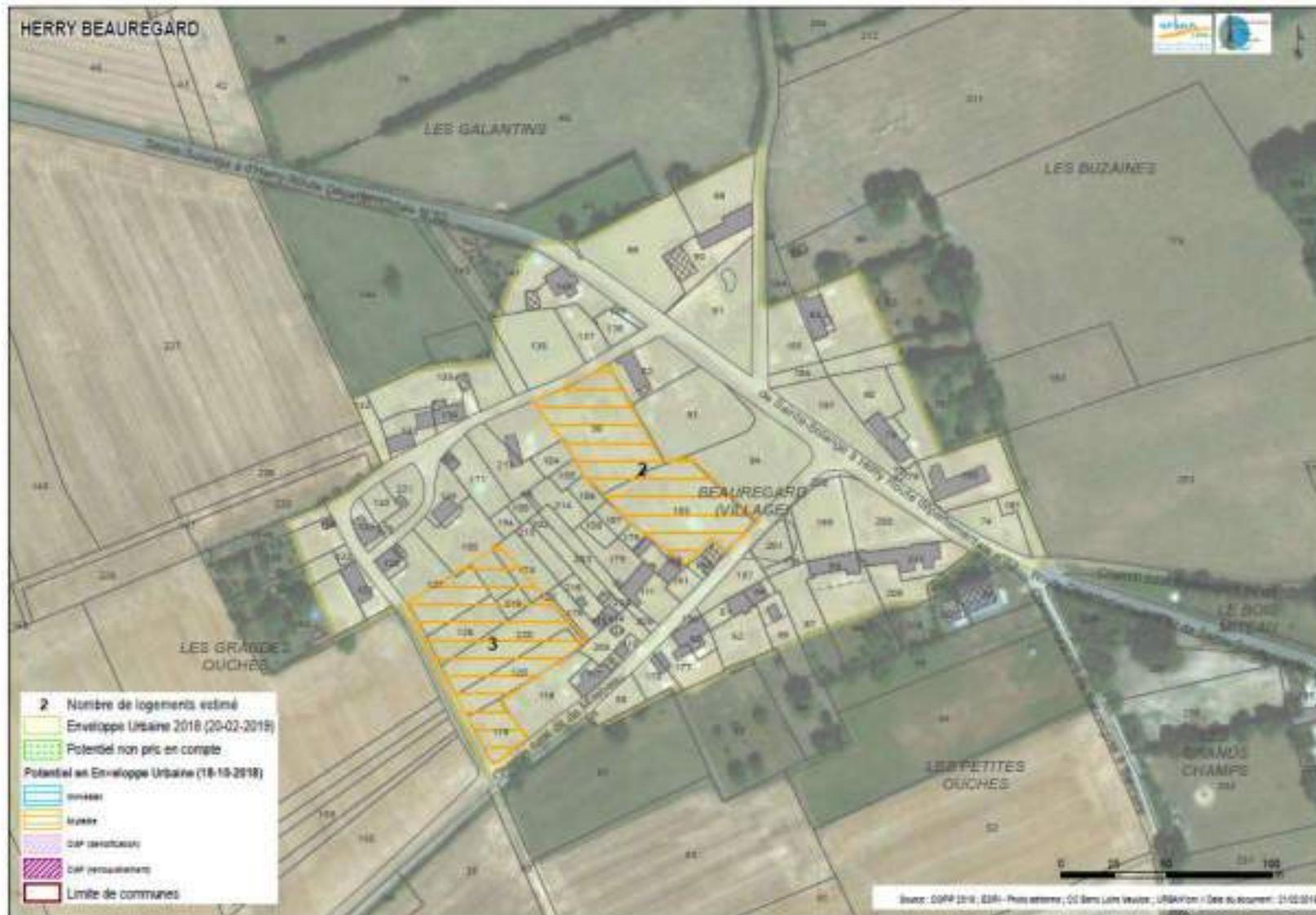
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
0	2	0	0



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
0	1	0	0



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
0	5	0	0



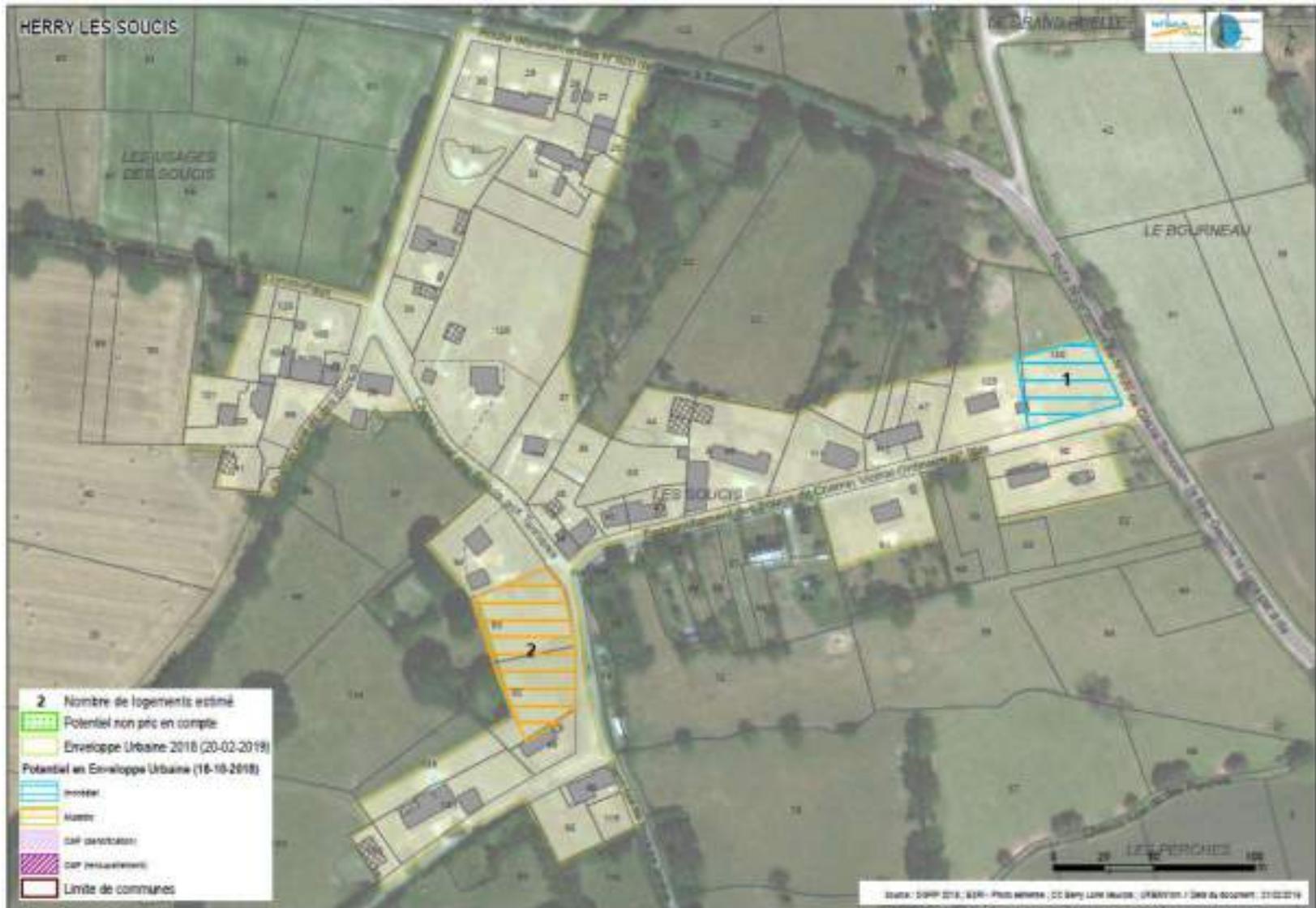
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
3	1	0	0



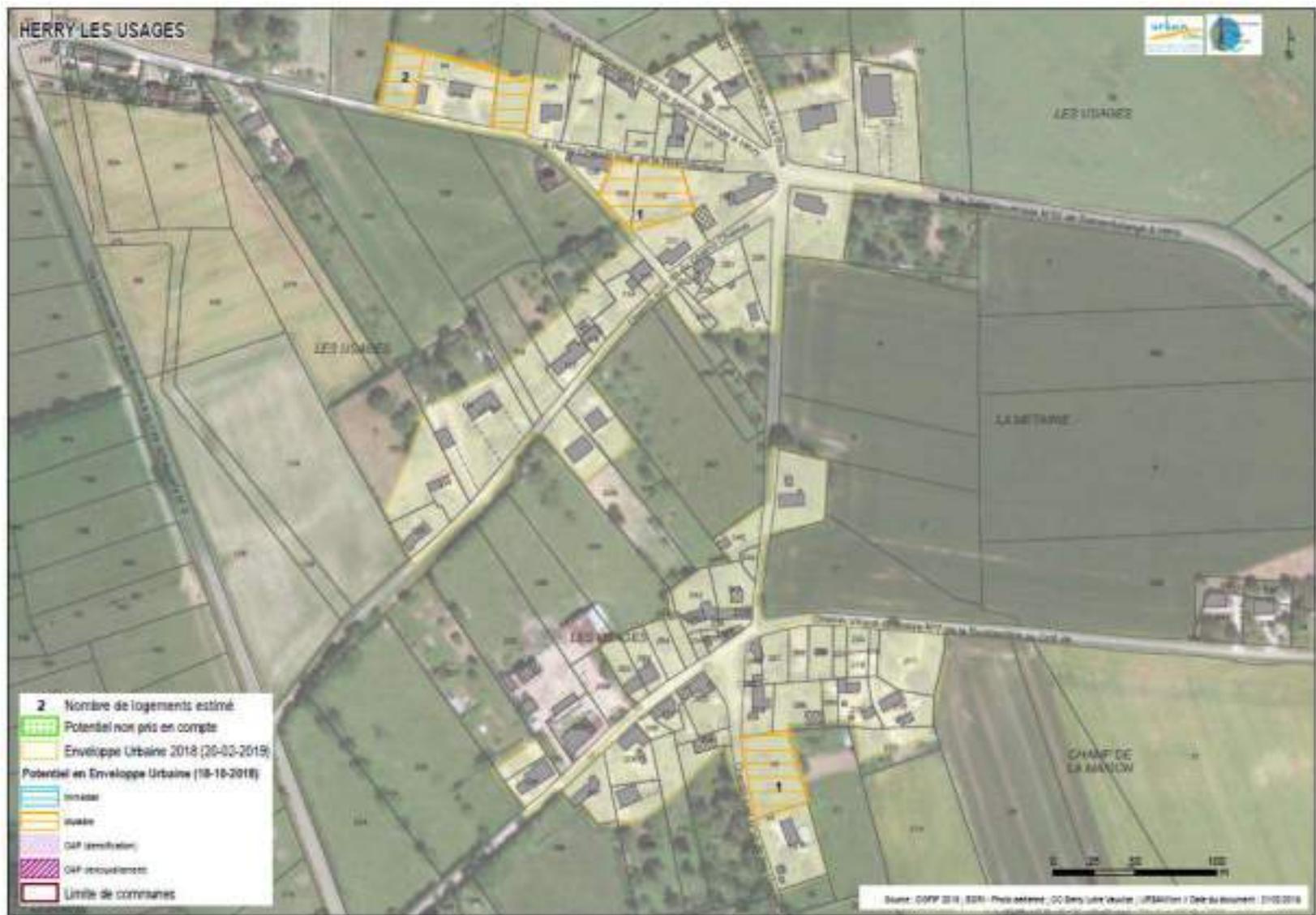
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
2	0	0	0



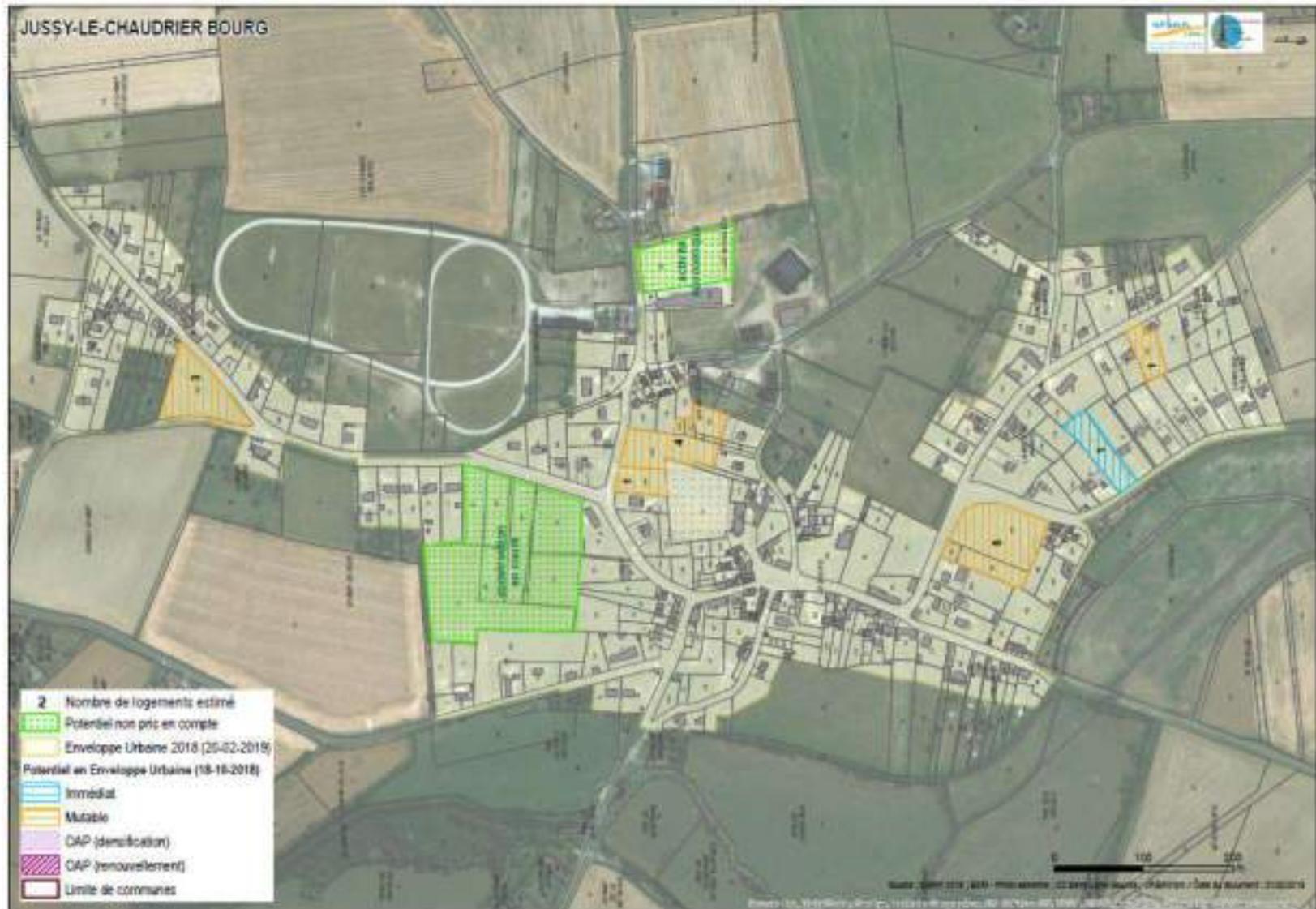
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
1	2	0	0



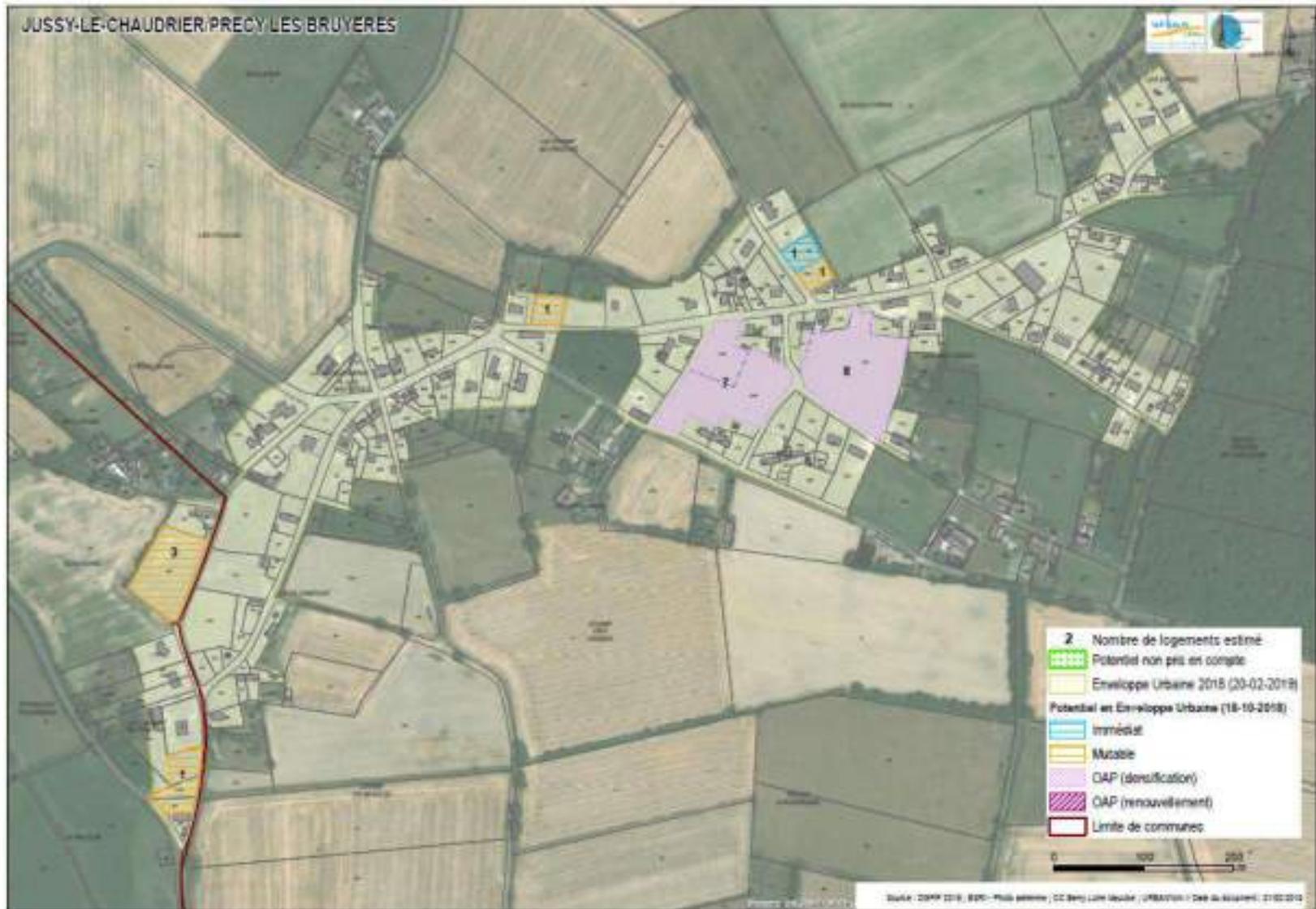
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
0	4	0	0



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
1	14	7	0



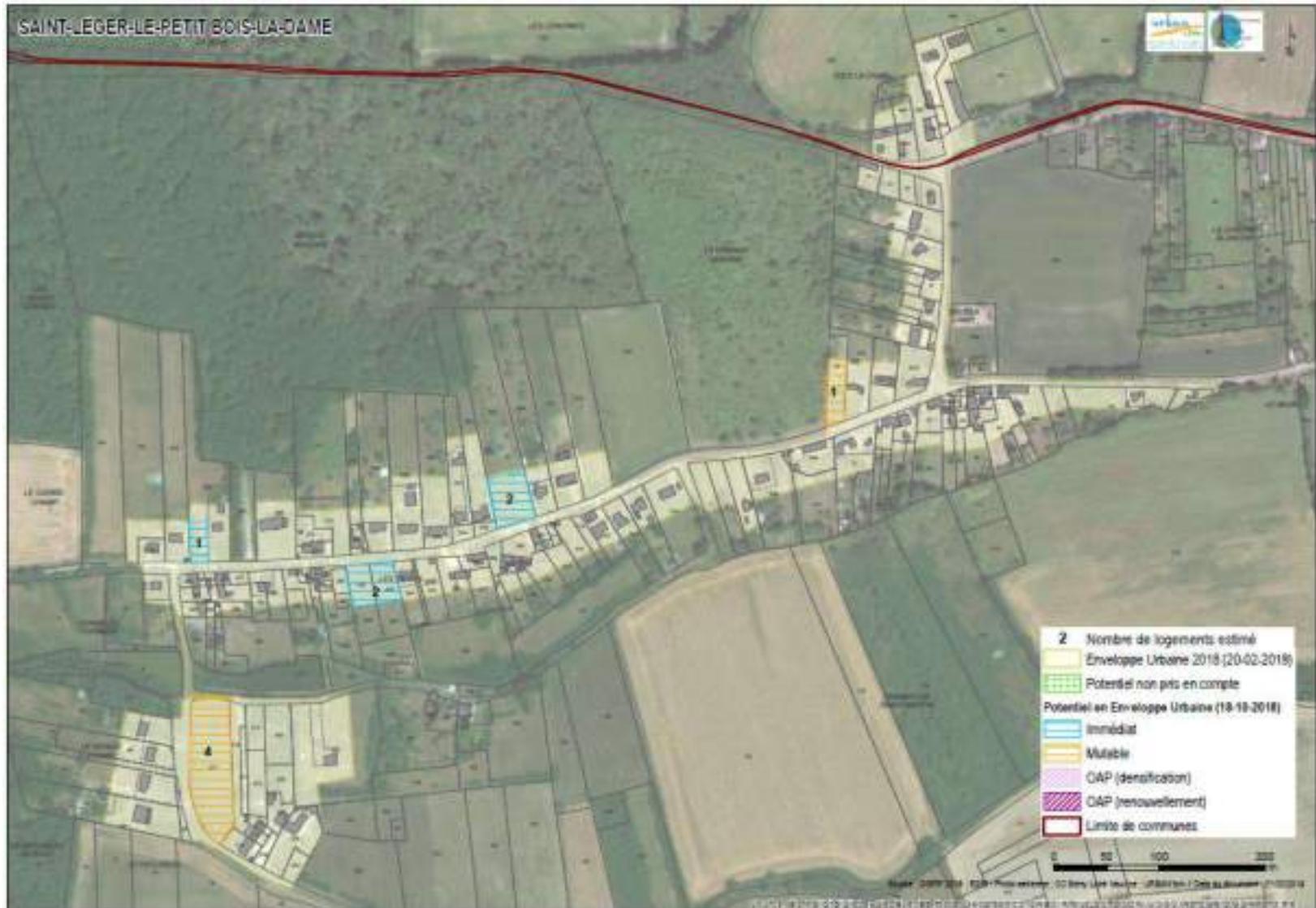
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
1	6	15	0



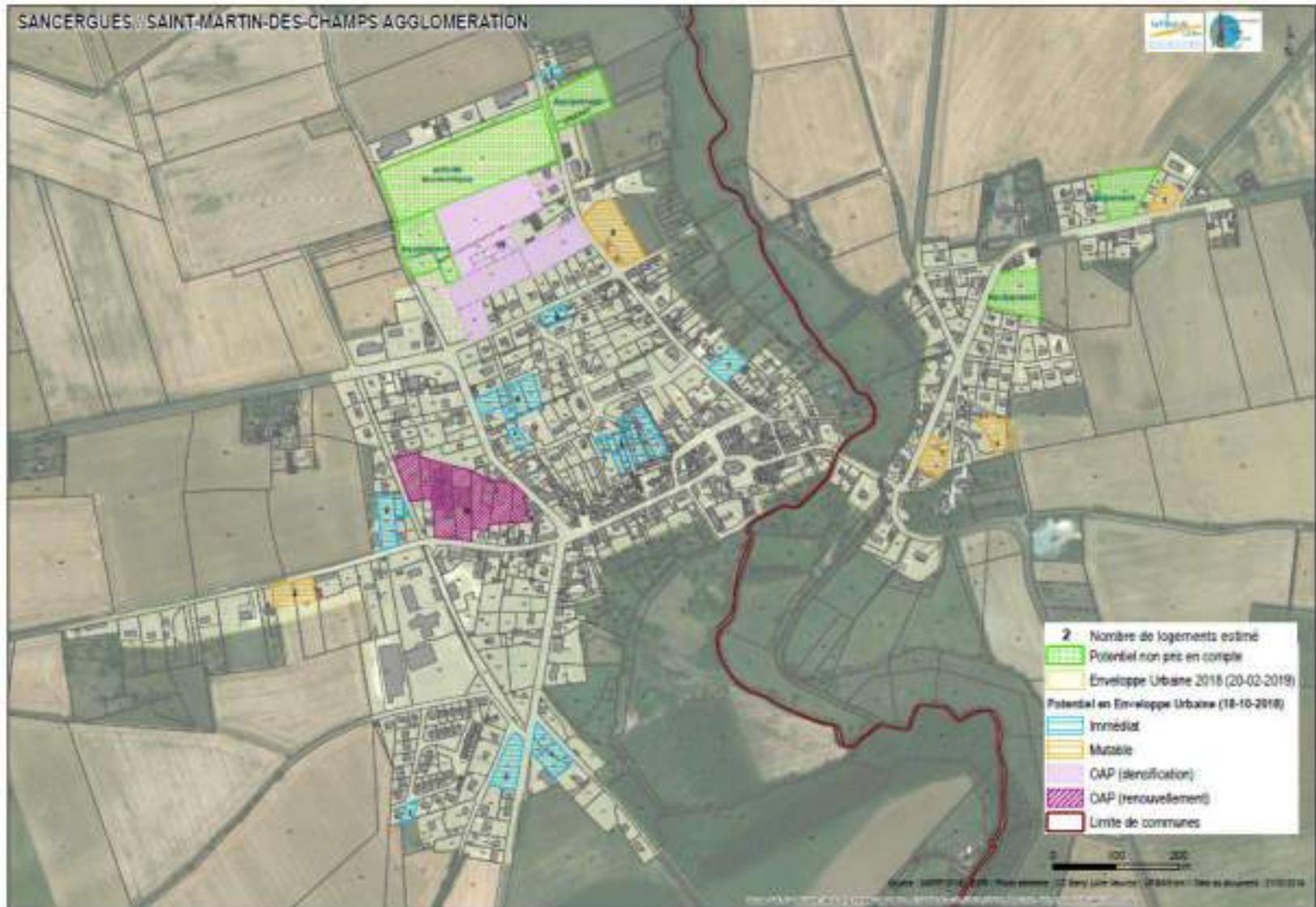
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
1	10	0	0



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
5	5	0	0



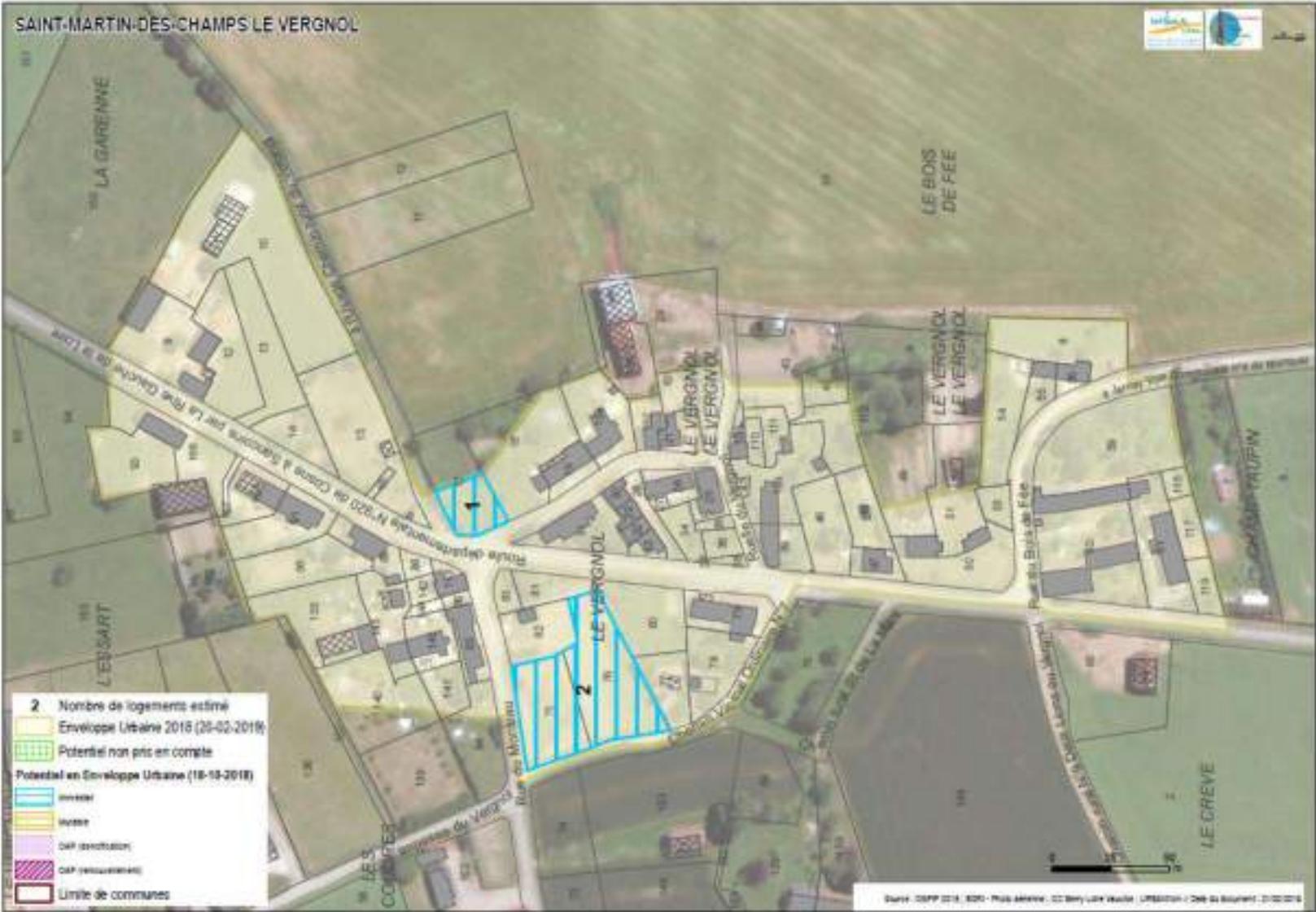
Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
18	10	29	16



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
2	0	0	0



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
3	0	0	0



Immédiate	Mutable	OAP (dens)	OAP (ren)
1	0	0	0



ANNEXE 055

Tableau des changements de destination

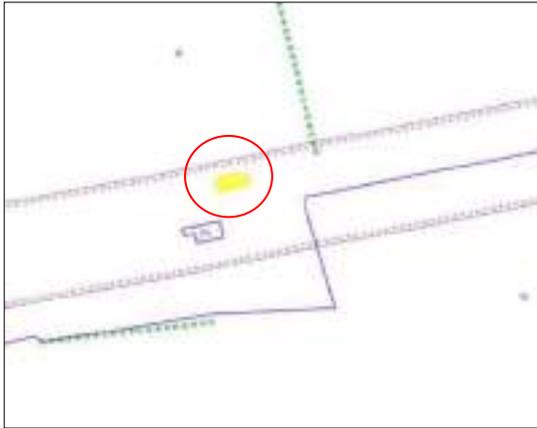
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

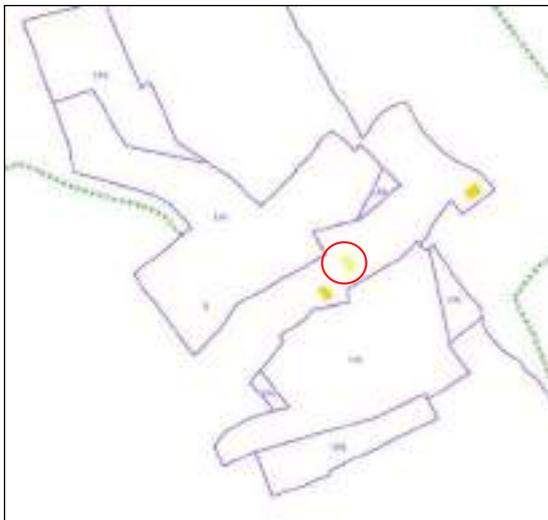
Jean-Paul DOUSSET



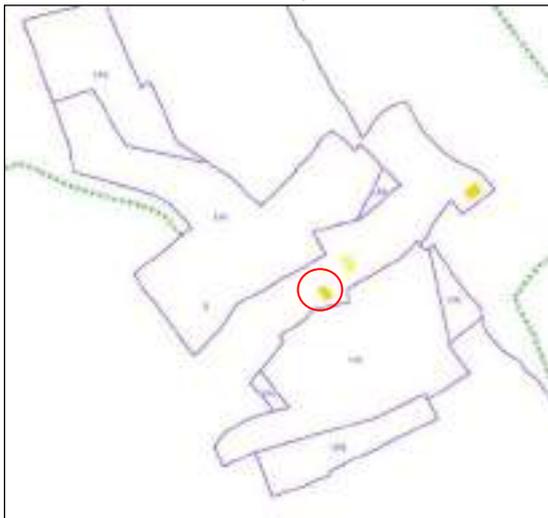
Saint-Martin-des-Champs



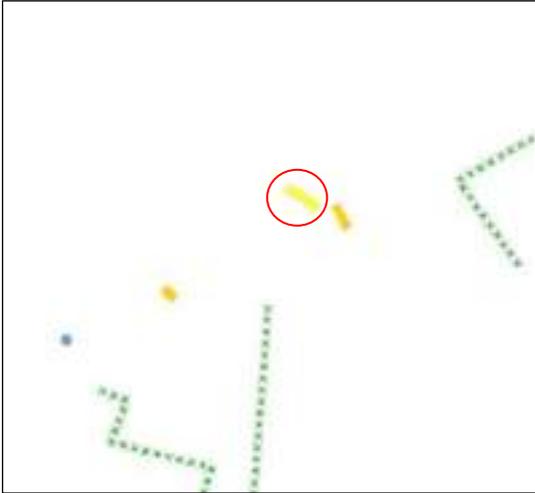
Herry



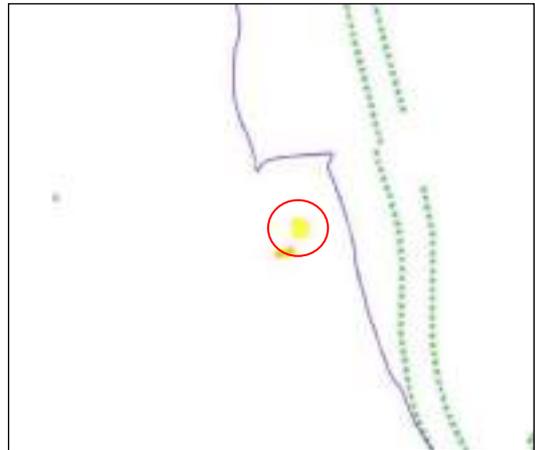
Herry



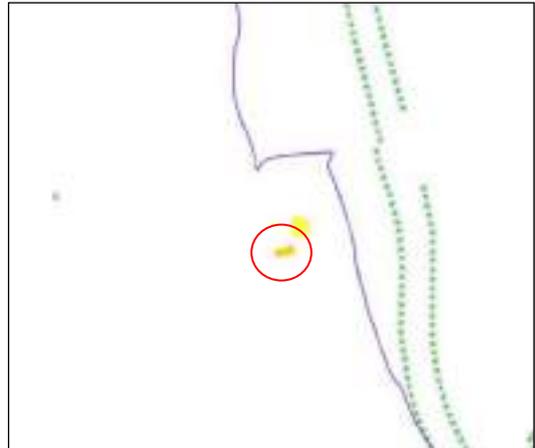
Herry



Herry

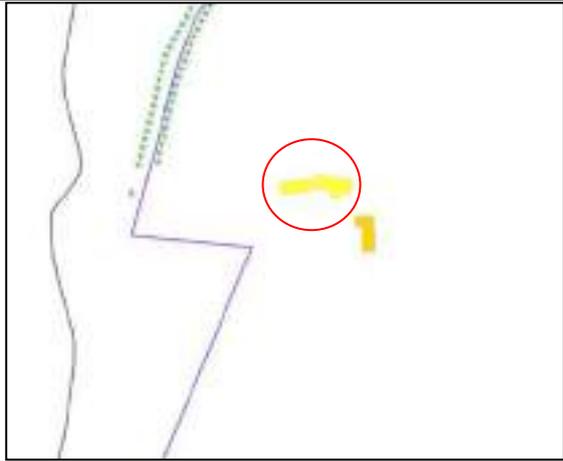


Herry

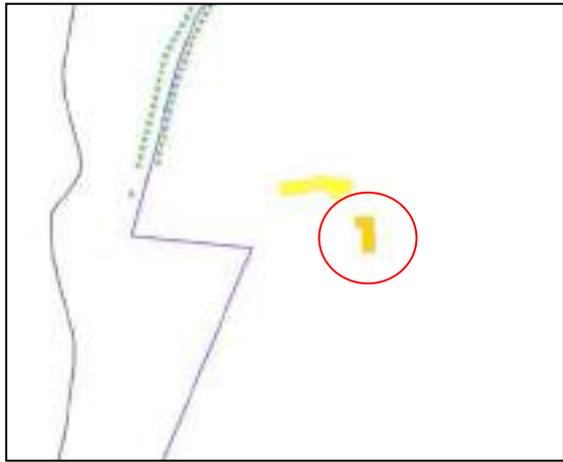


Herry

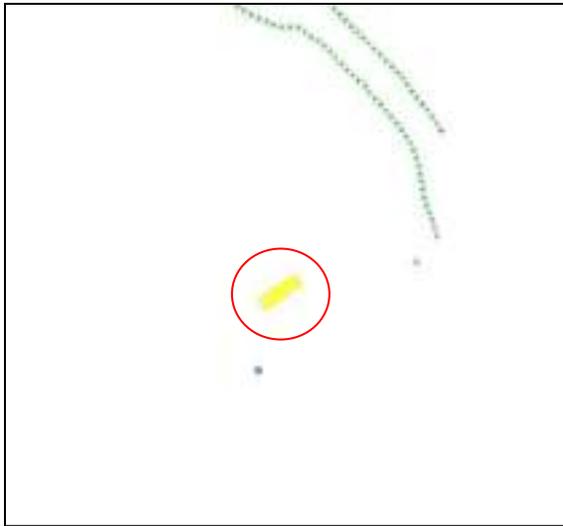




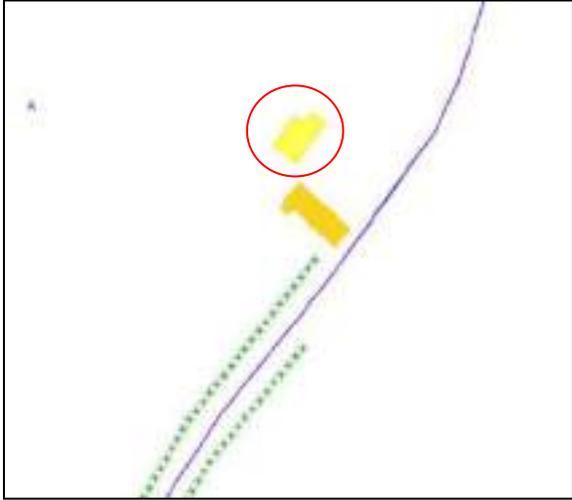
Herry



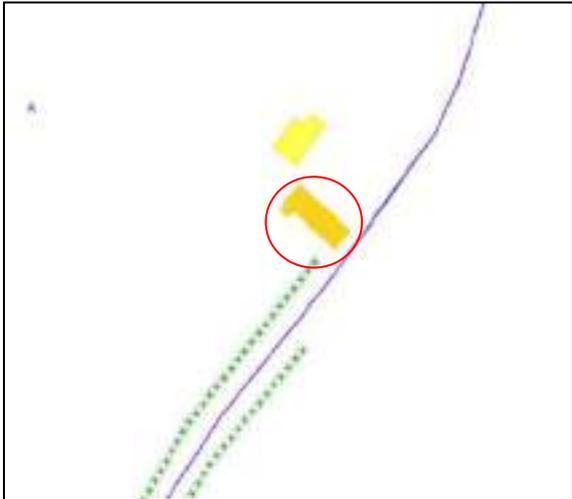
Herry



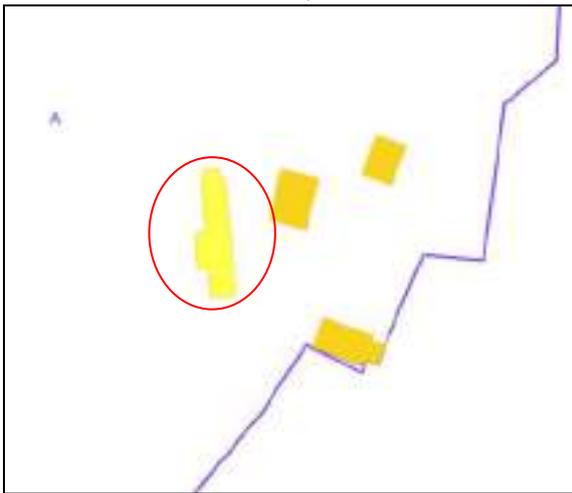
Herry



Herry



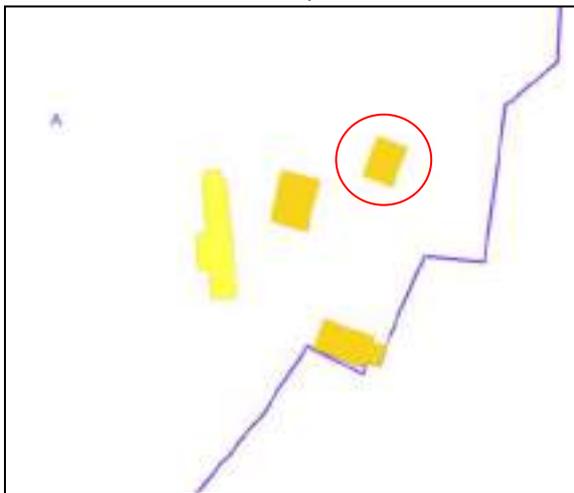
Herry



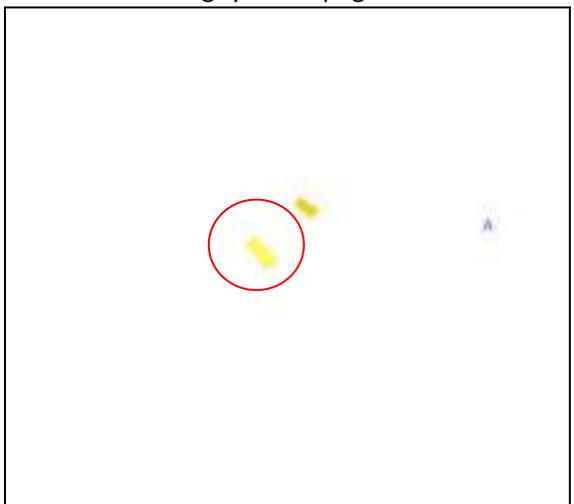
Herry



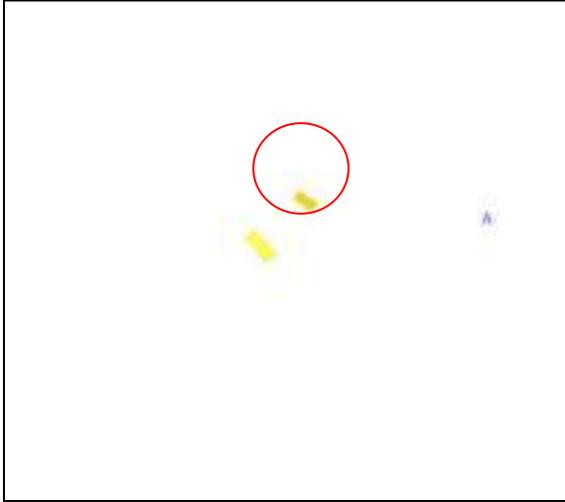
Herry



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne

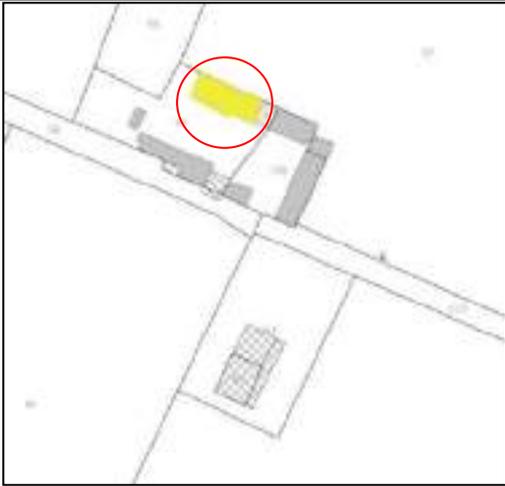


Lugny-Champagne



Lugny-Champagne





Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne





Couy



Couy



Couy



Saint-Martin-des-Champs



Absence de photo



Saint-Martin-des-Champs



Sévry

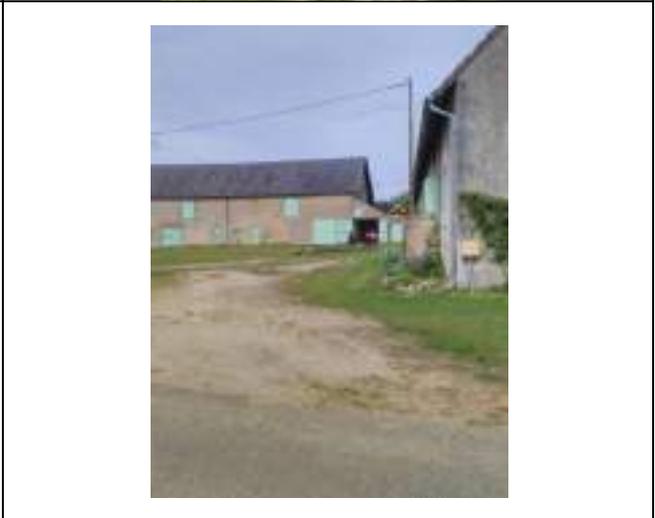
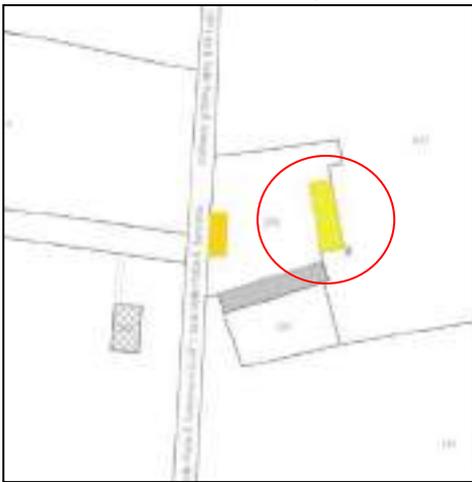


Charentonnay

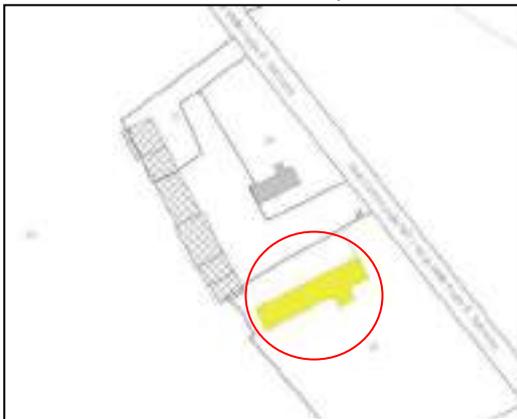




Charentonnay



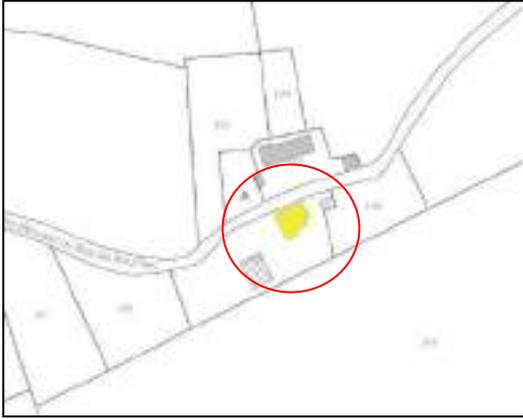
Charentonnay



Jussy-le-Chaudrier



Absence de photo



Jussy-le-Chaudrier

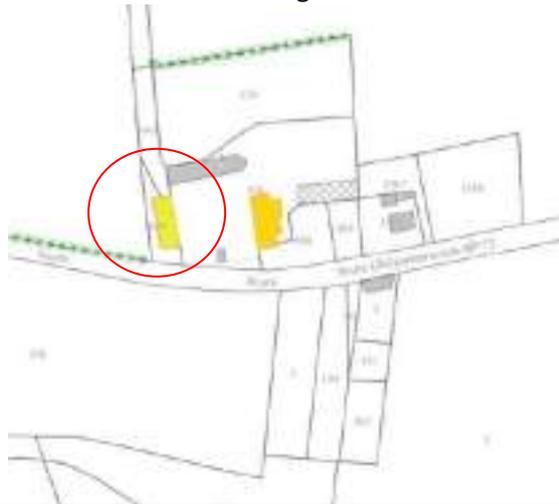


Garigny

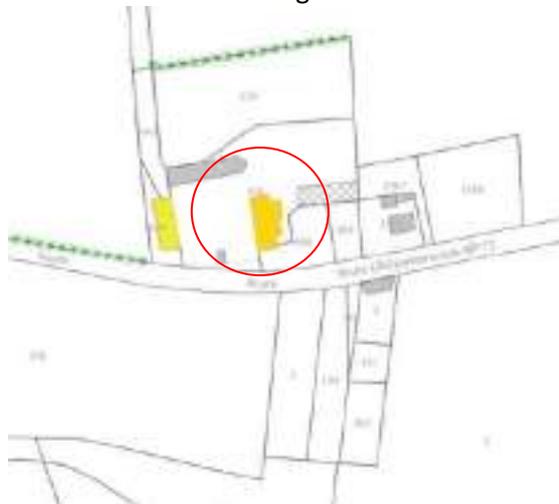


Absence de photo

Sancergues



Sancergues



Sancergues



Sancergues



Groises



Groises



Groises



Groises



Groises



Lugny-Champagne

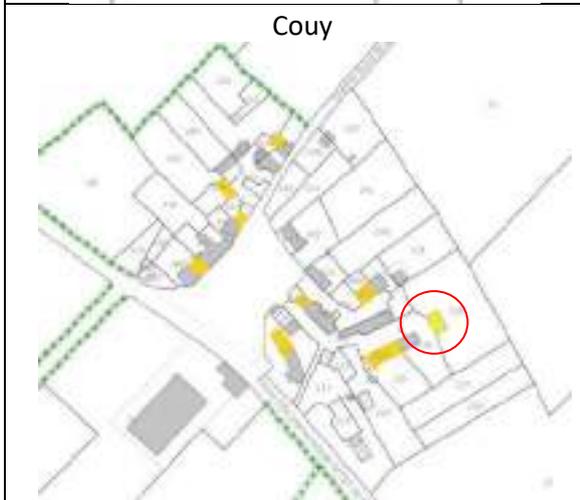
Absence de photo



Saint-Léger-le-Petit



Couy

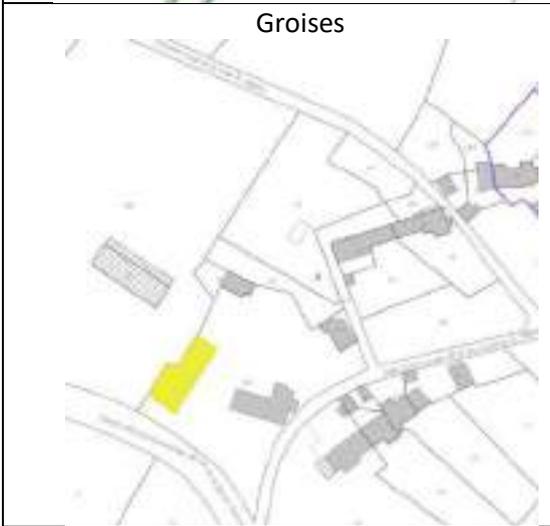


Saint-Martin-des-Champs

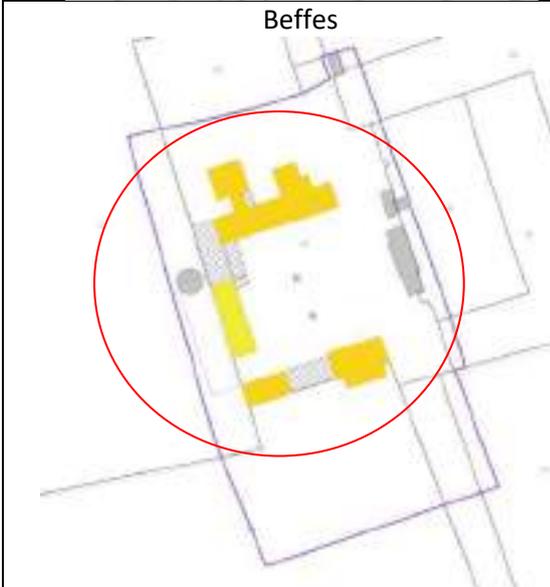


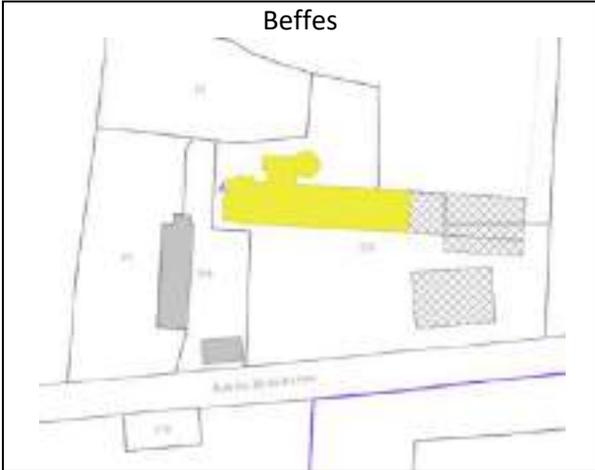


Groises



Beffes





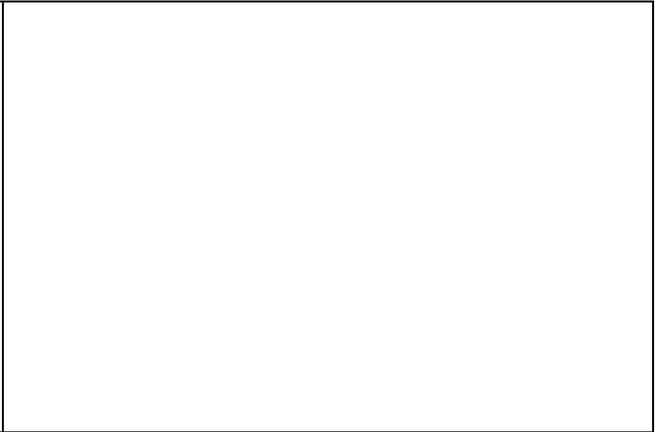
Absence de photo



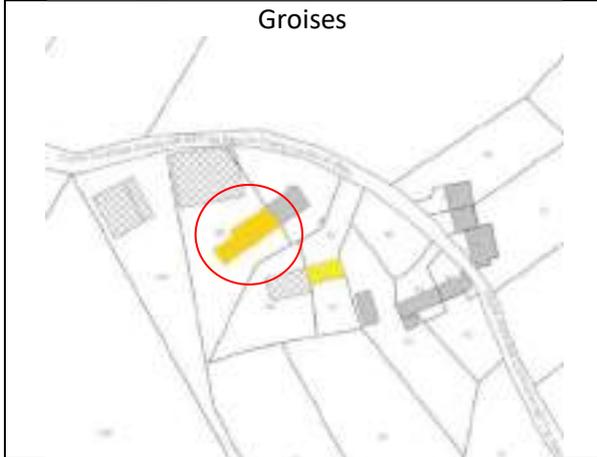
Absence de photo

Garigny

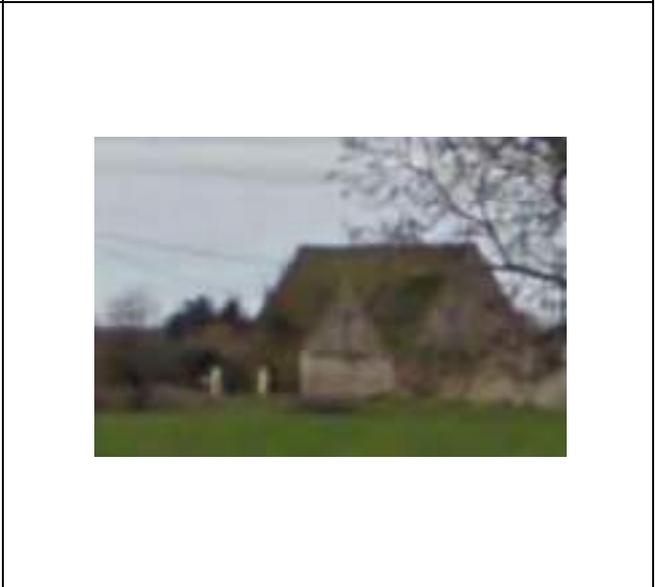
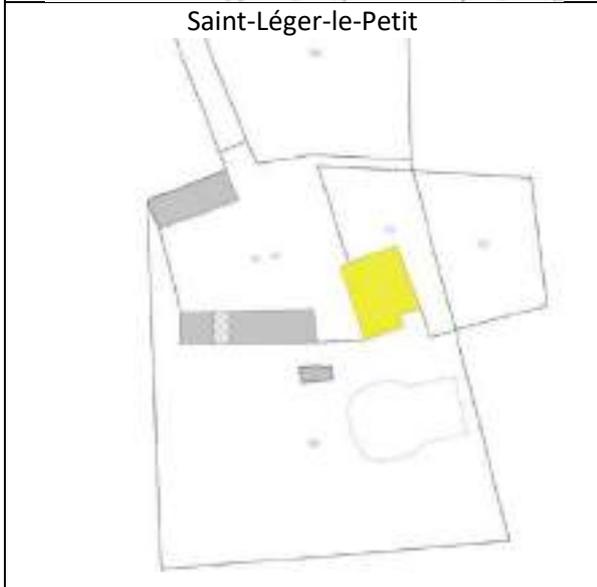
Absence de photo



Groises



Saint-Léger-le-Petit



Saint-Léger-le-Petit





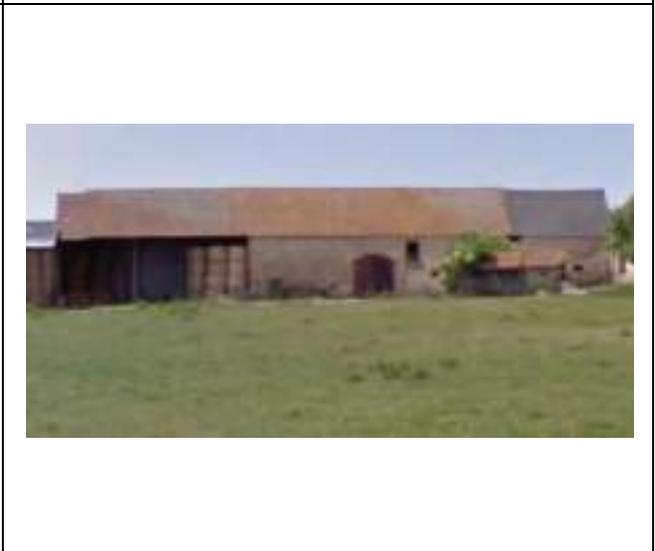
Saint-Léger-le-Petit



Saint-Léger-le-Petit



Sancergues



Précy



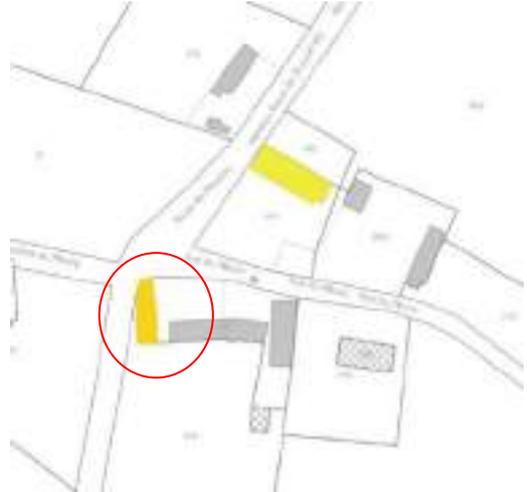
Précy



Précy



Précy



Précy



Précy



Précy



Précy



Précy



Précy



Couy

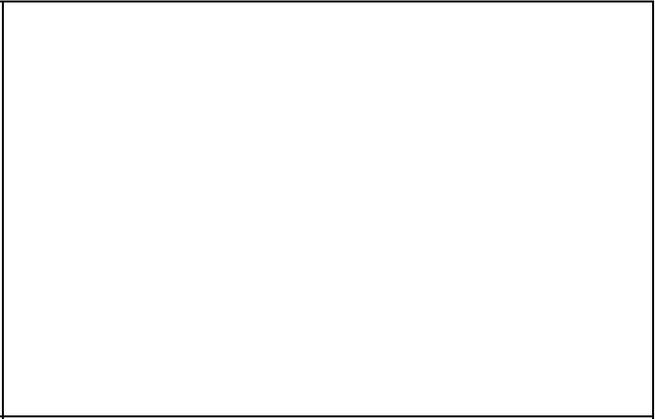
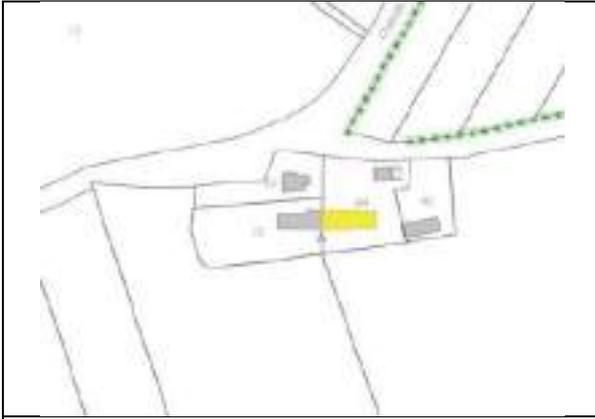


Couy

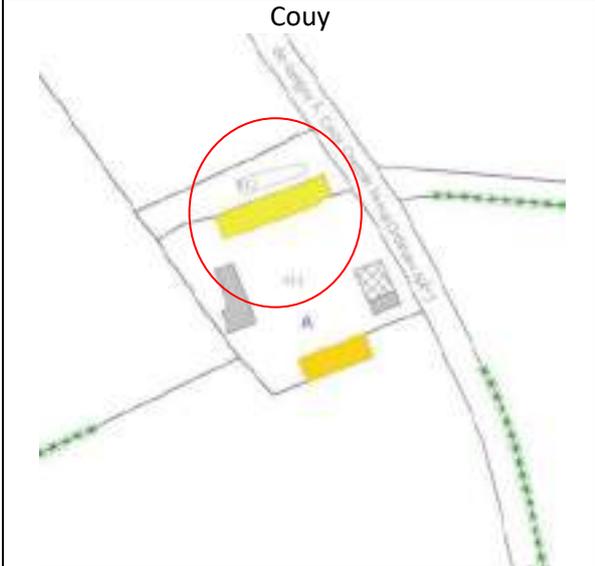


Couy





Couy



Couy



Couy



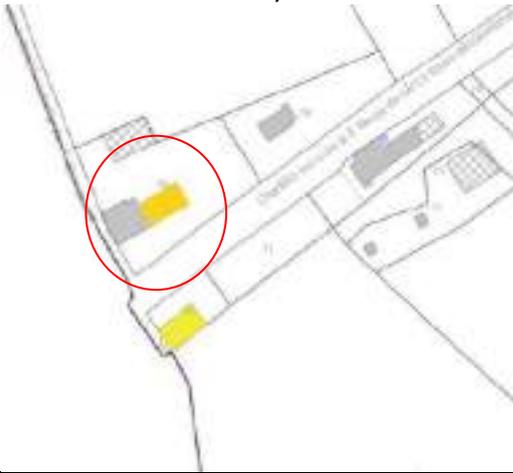
Couy



Couy



Couy



Couy



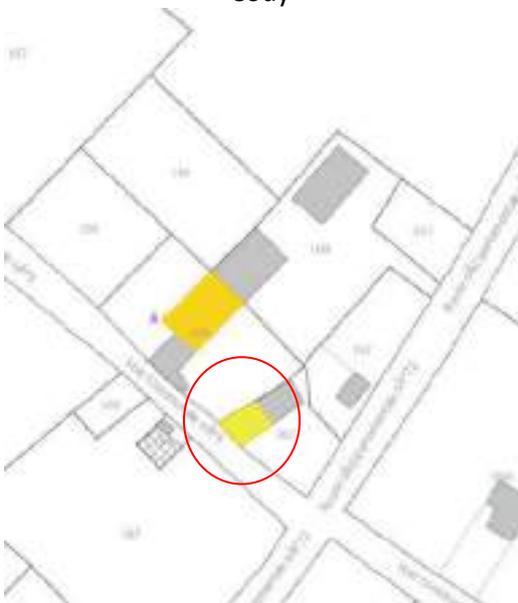
Couy



Couy



Couy



Couy



Couy



Couy



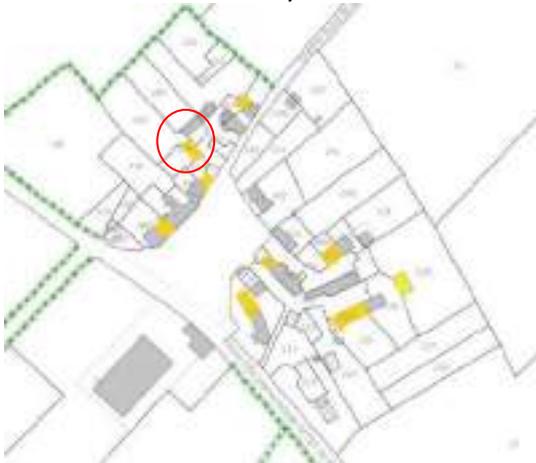
Couy



Couy



Couy



Couy

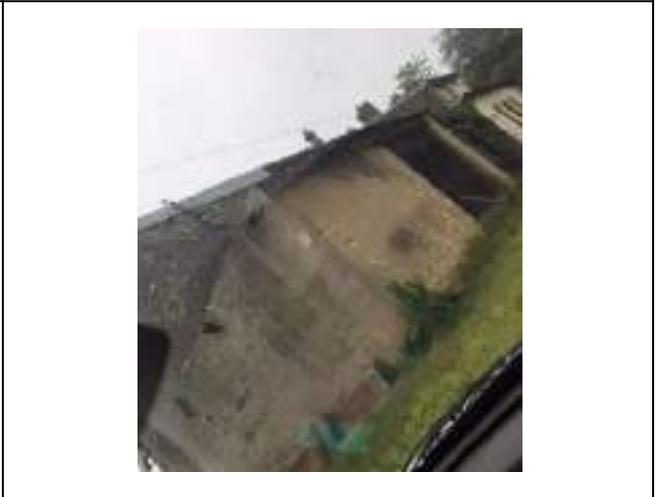
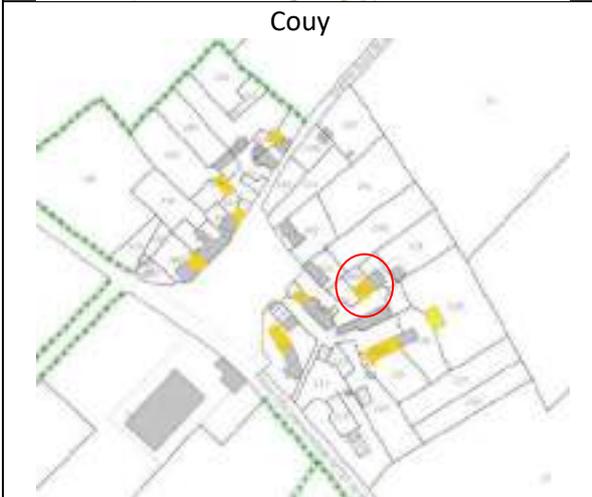


Couy

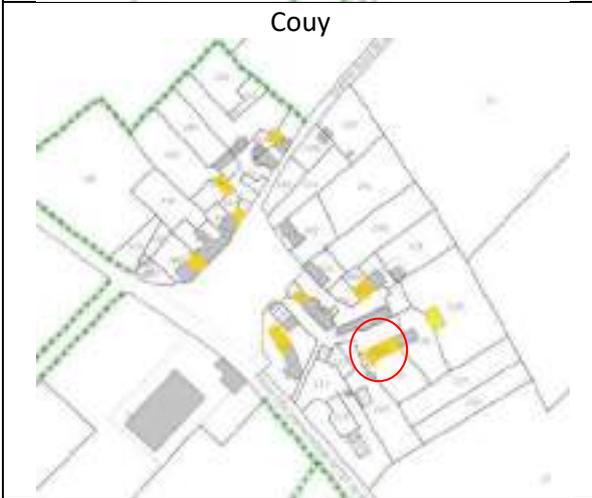




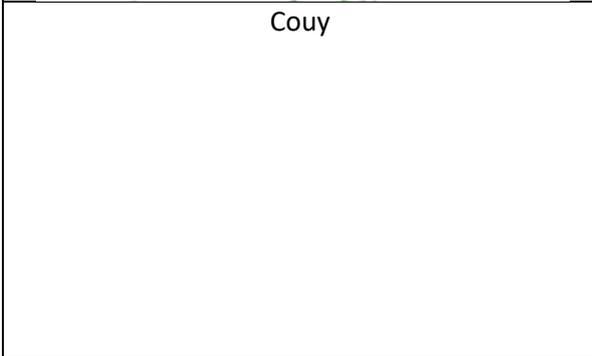
Couy



Couy

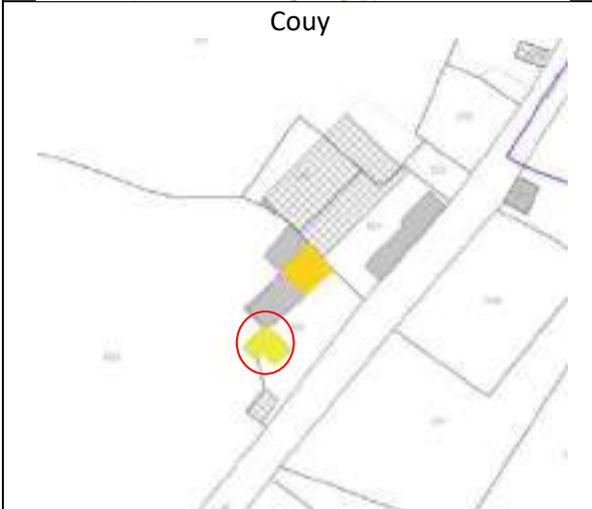


Couy

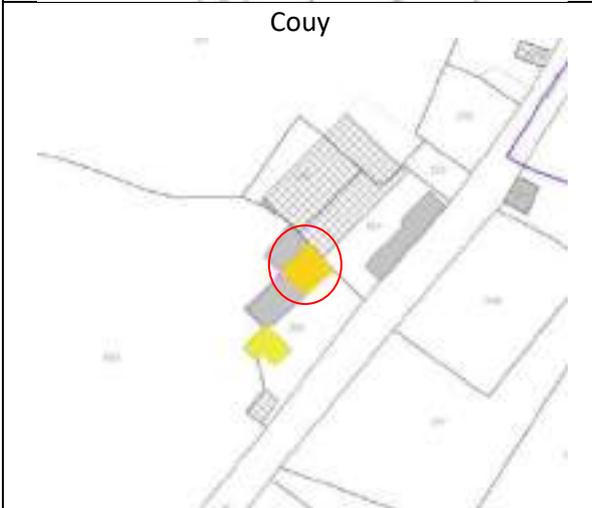




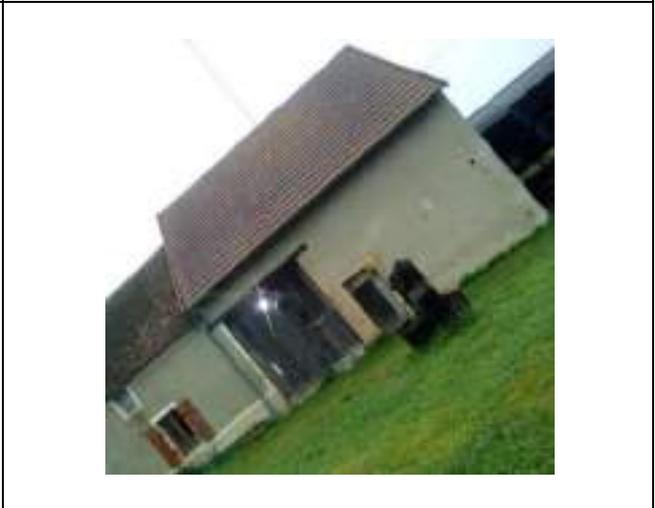
Couy



Couy



Charentonnay





Charentonnay

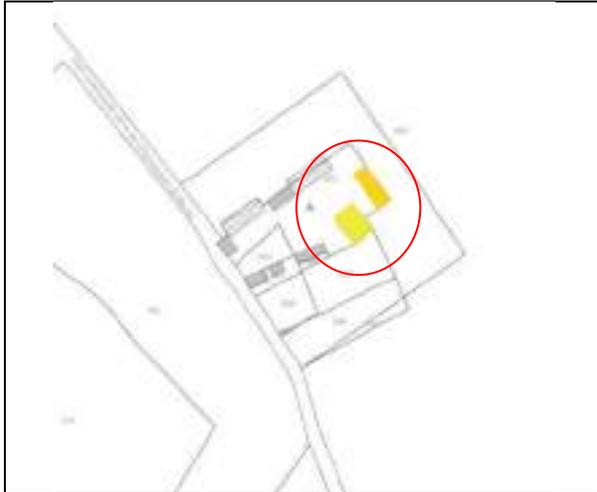


Charentonnay

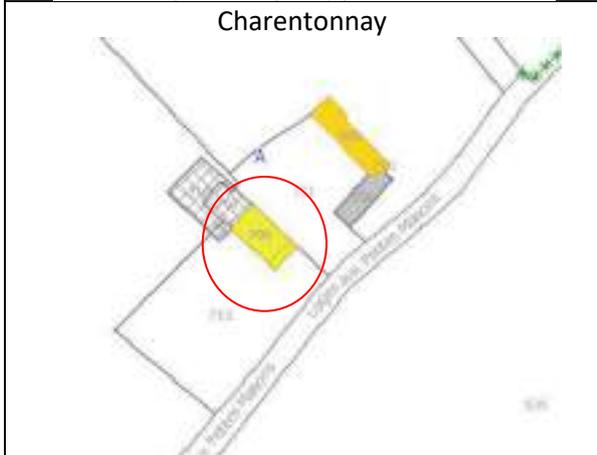


Charentonnay

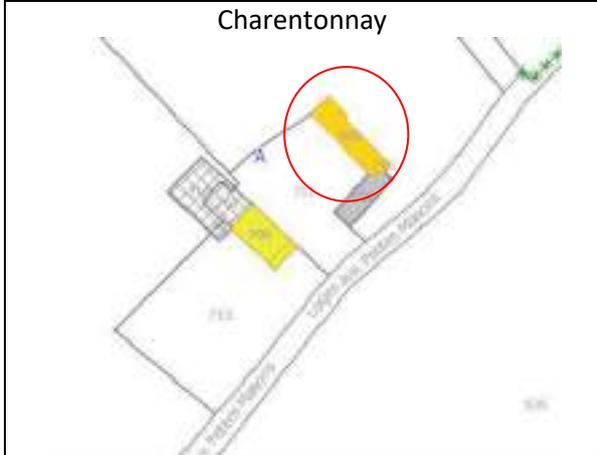




Charentonnay



Charentonnay



Charentonnay



Charentonnay



Charentonnay

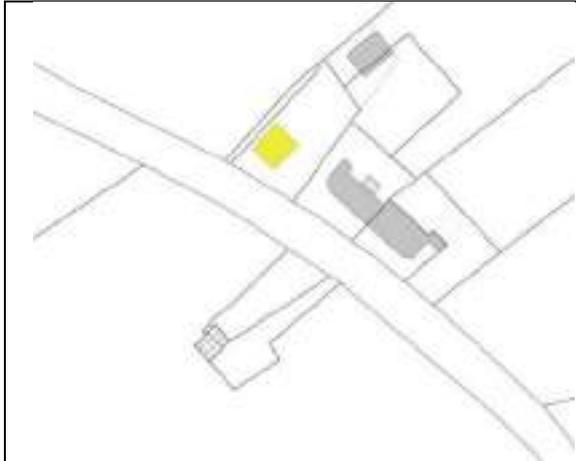


Jussy-le-Chaudrier



Jussy-le-Chaudrier

Absence de photo



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne





Lugny-Champagne



Lugny-Champagne

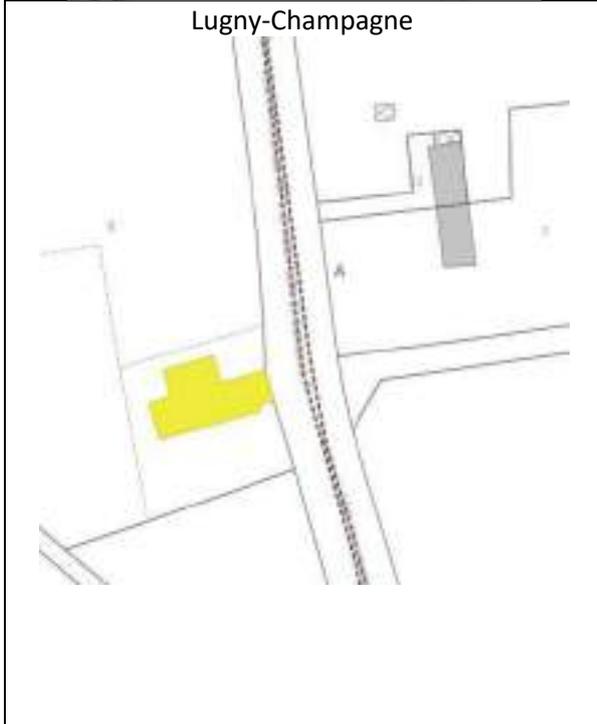


Lugny-Champagne





Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne

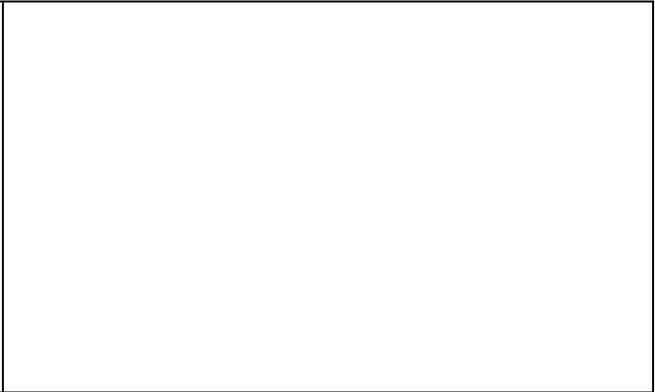
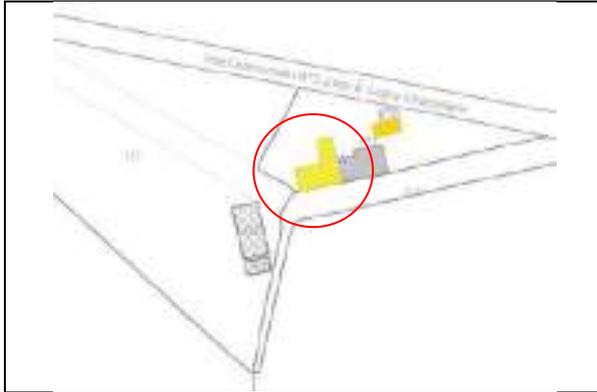


Lugny-Champagne



Lugny-Champagne





Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Groises



Groises



Groises

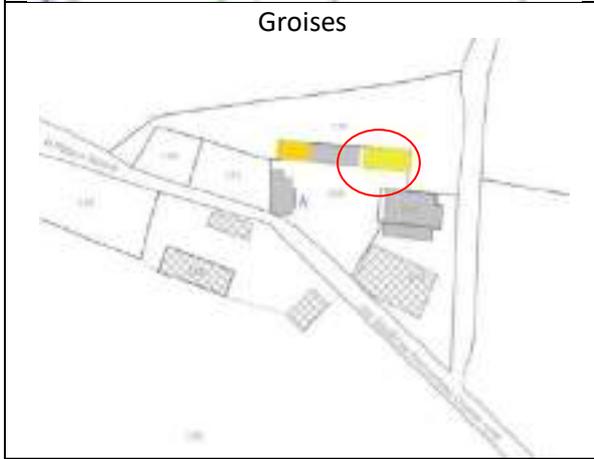




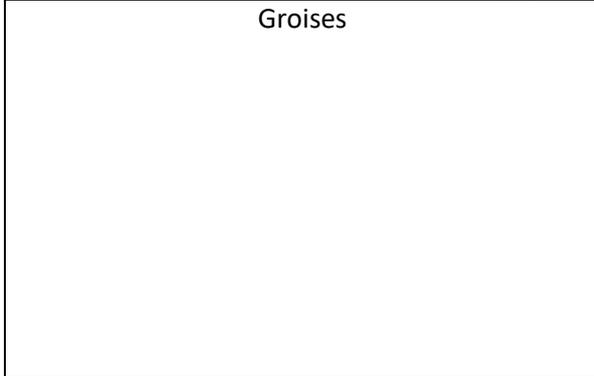
Groises

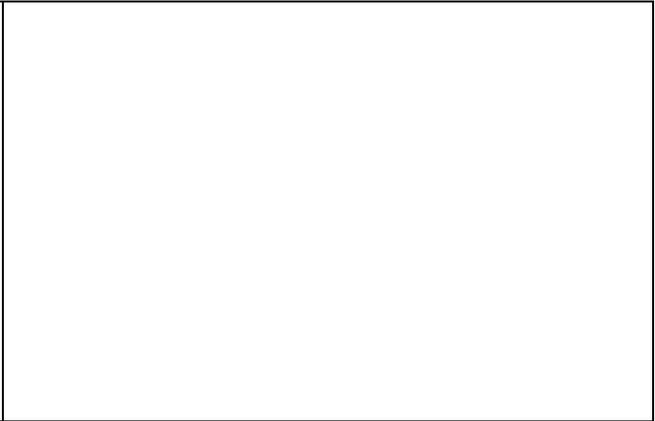


Groises

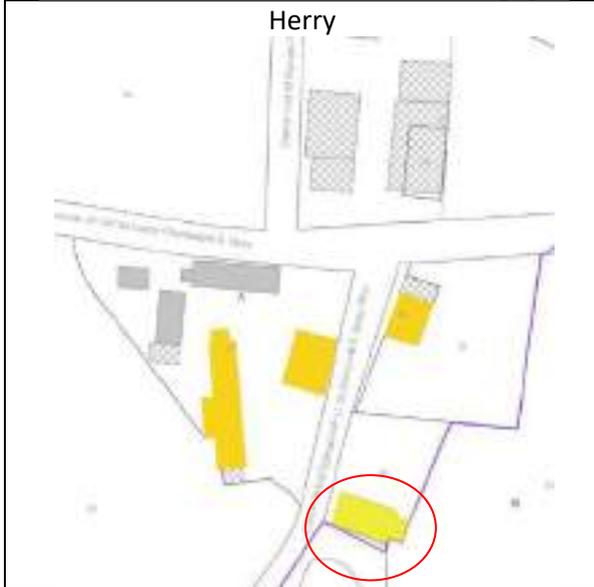


Groises

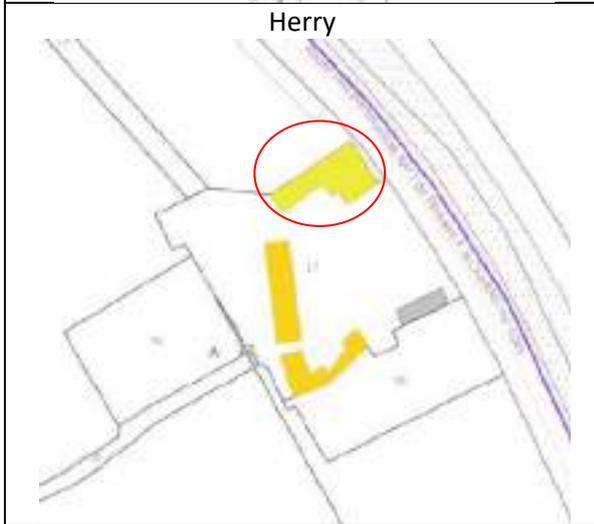




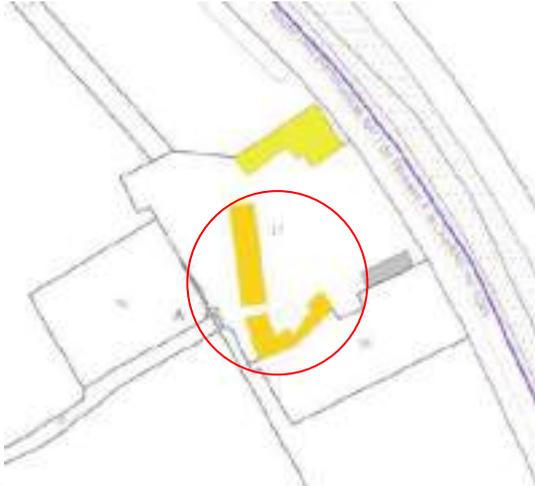
Herry



Herry



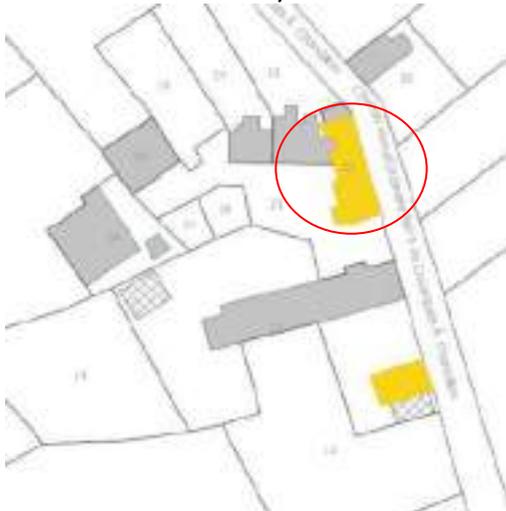
Herry



Herry



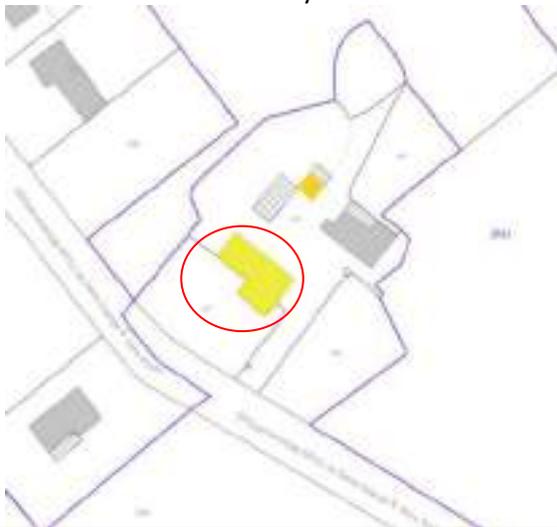
Herry



Herry



Herry



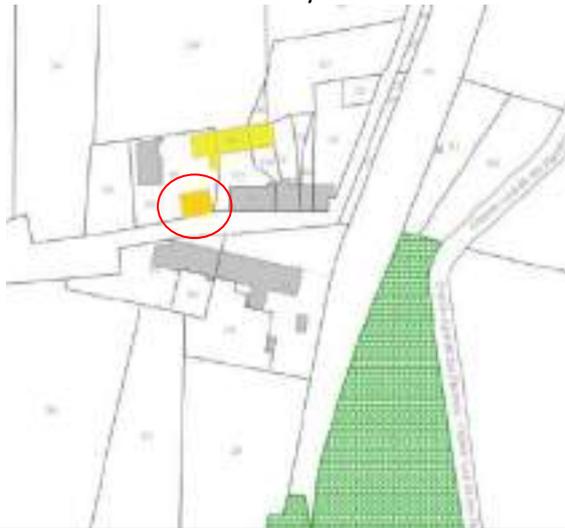
Herry



Herry



Herry





Herry



Herry

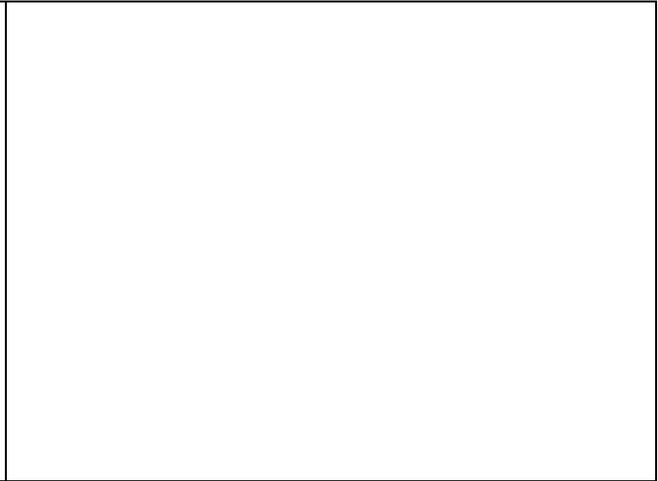


Herry

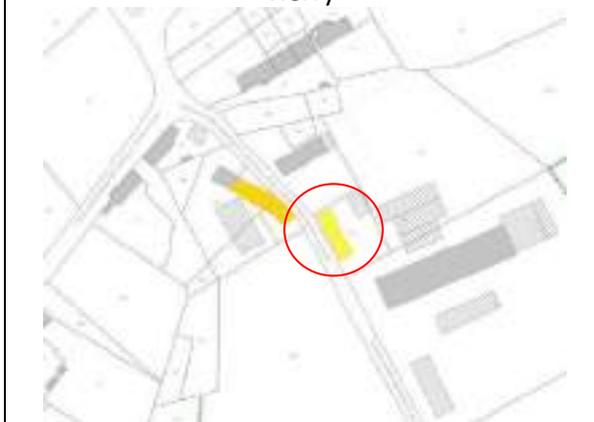


Herry





Herry



Herry



Lugny-Champagne





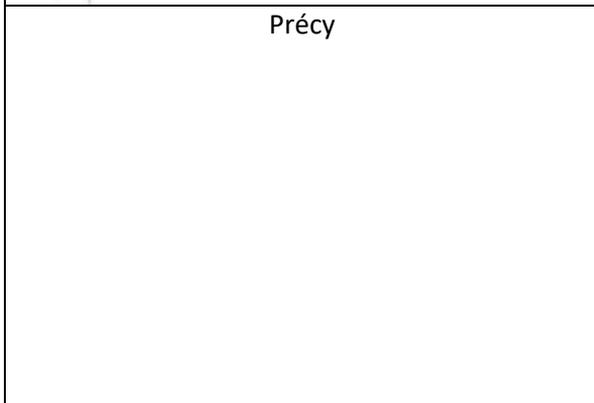
Lugny-Champagne



Lugny-Champagne



Précy

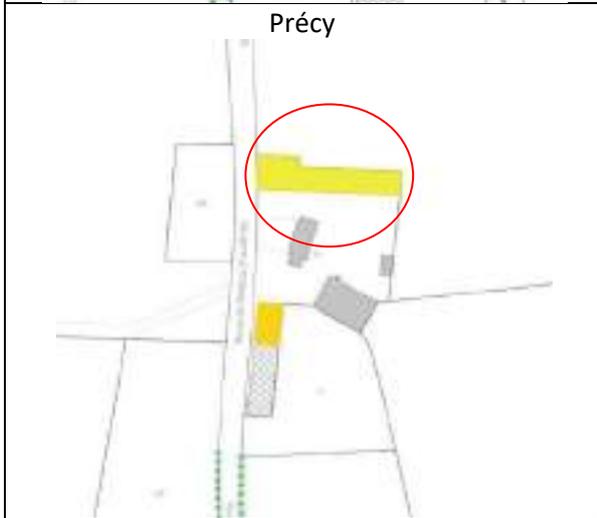




Précý

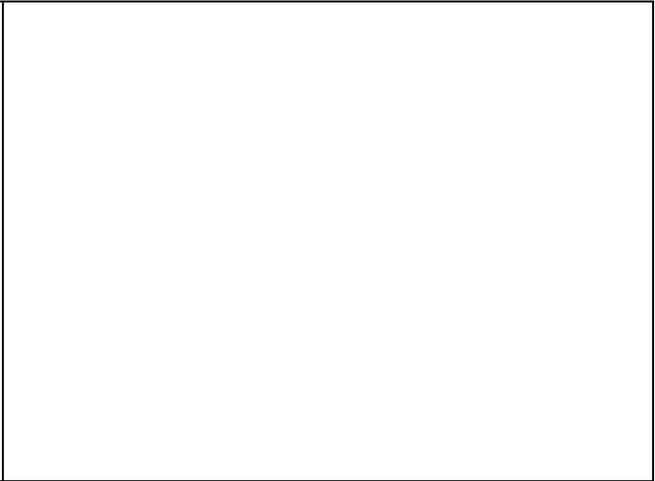


Précý



Précý

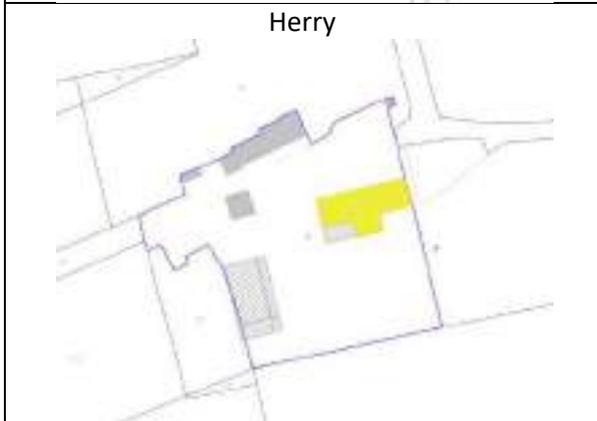




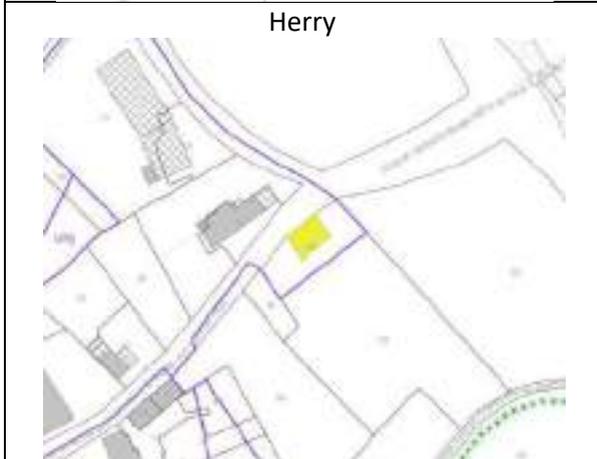
Précý



Herry



Herry



Sévry

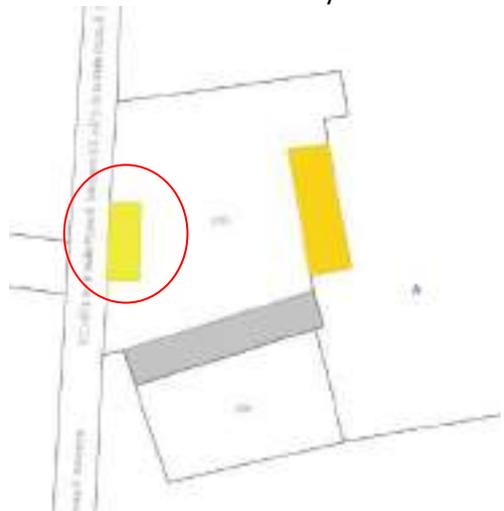


Absence de photo

Charentonnay



Charentonnay



Groises





Saint-Martin-des-Champs

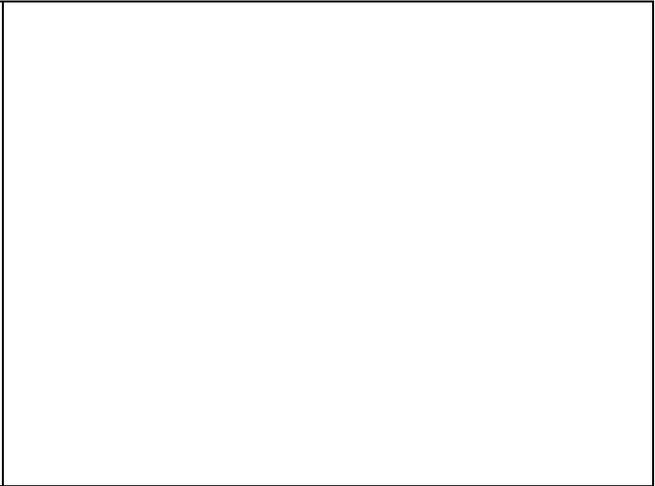


Herry

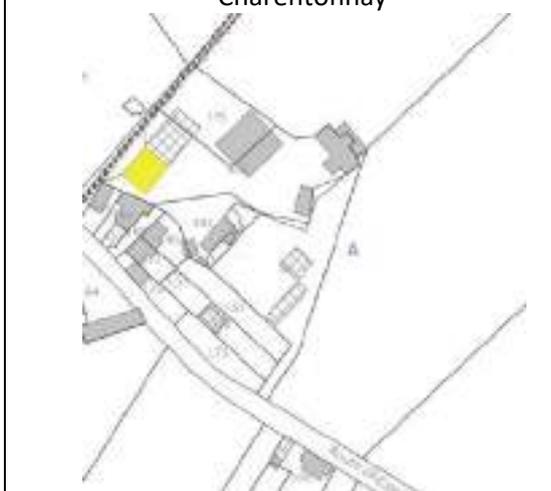


Garigny





Charentonnay



Jussy-le-Chaudrier



Groises



Herry



Annexe 056

Périmètres de droit de Préemption Urbain

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET



Innovation des Services de nos Aménageurs
URBANISME - PAYSAGE - ARCHITECTURE



DELIBERATION

L'an deux mil neuf, le vingt trois janvier

A vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune d'HERRY, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du Club,

Sous la présidence de Monsieur de MONTALIVET, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : Mmes et MM de MONTALIVET, Maire - MAITREPIERRE, 1^{er}
Adjoint - EGROT, 2^{ème} Adjoint - PAURON, 4^{ème} Adjoint - GALLAND -
BARIATTI - MOULLEC - M. GAUDRY - PERRON - D. GAUDRY - ROGER et
GIRCOURT.

Absents excusés : NONET, 3^{ème} Adjoint - CHABASSIER.

Absent : DUMUR.

Pouvoir de M. NONET en faveur de M. MAITREPIERRE

Pouvoir de M. CHABASSIER en faveur de M. M. GAUDRY

Mme PAURON est élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté.

= DROITS DE PREEMPTION PLU =

M. le Maire demande que le Conseil Municipal prenne une délibération afin
d'autoriser la commune si besoin est, à préempter en zones AU, Ua, Ua1, Ub et
Ub1. M. le Maire rappelle que ce droit de préemption existait déjà dans le POS
pour les mêmes zones UB, UB1, UD et UD1.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Dominique de MONTALIVET.

Date de la convocation : 16 janvier 2009

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 12.

Nombre de pouvoirs : 2

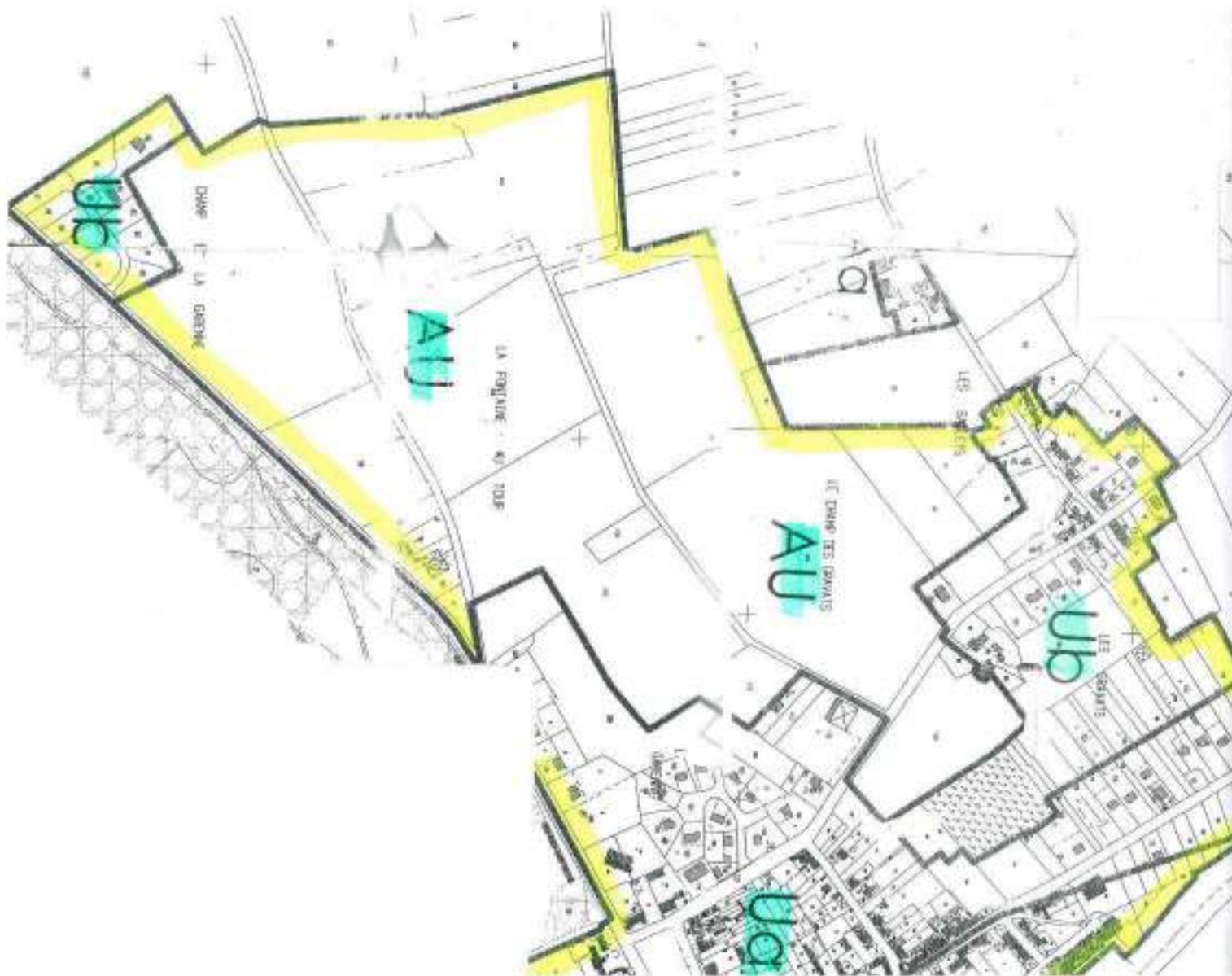
2009-01-23
16h30
17h00



Commune de Herry (bourg Nord)



Commune de Herry (bourg Sud)



057_ANNEXE

ROUTES A GRANDE CIRCULATION

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET



L'Innovation au Service de nos Actions
URBANISME PAYSAGE ARCHITECTURE



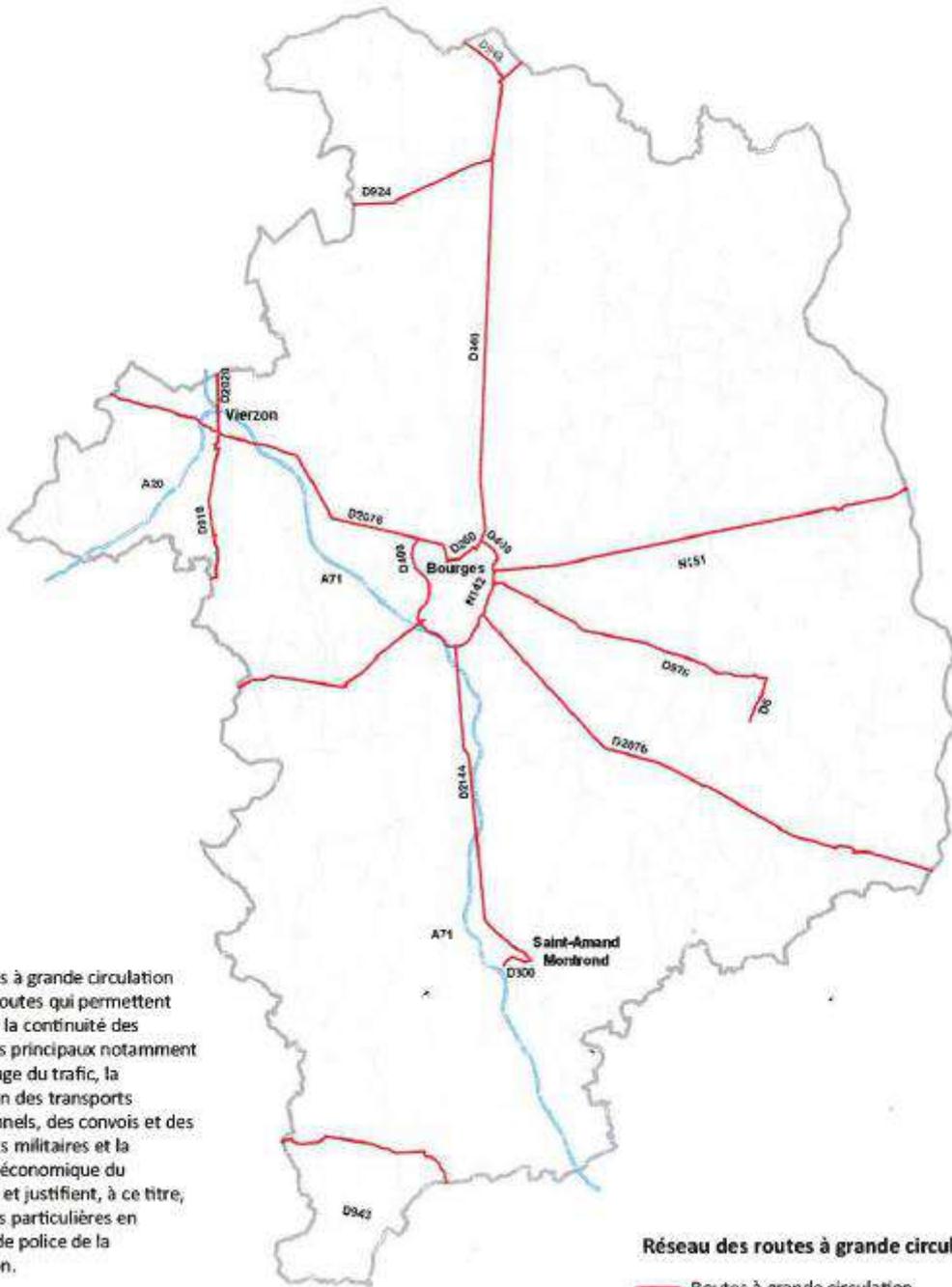


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

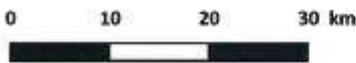
PREFET DU CHER
direction départementale
des Territoires

Département du Cher

Réseau des routes à grande circulation
(décret n° 2009-615 du 03/06/2009 et décret n° 2010-578 du 31 mai 2010,
modifié par le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016)



Les routes à grande circulation sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux notamment le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et des transports militaires et la desserte économique du territoire et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation.



Réseau des routes à grande circulation

- Routes à grande circulation
- Autoroutes

DDT du Cher - SCAP - Avril 2017 - RGC_2016.QGS - © IGN BD CARTO